



OCR INCENDI

AUTOPROTECTION

2005-2008





Région Chef de file de la thématique :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

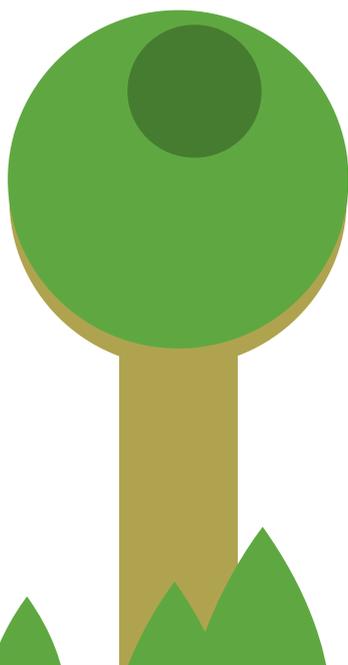
Personne responsable :

Aurore Leroux - Service Espaces Naturels et Forêts
Direction de l'Environnement, du Développement Durable
et de l'Agriculture.

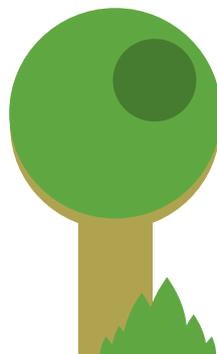
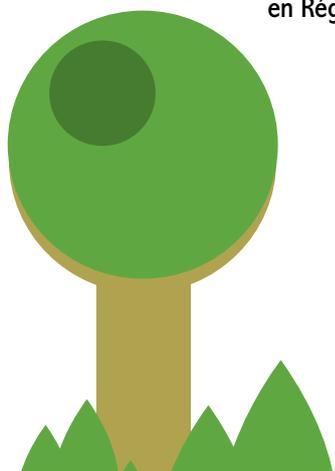
Coordonnées :

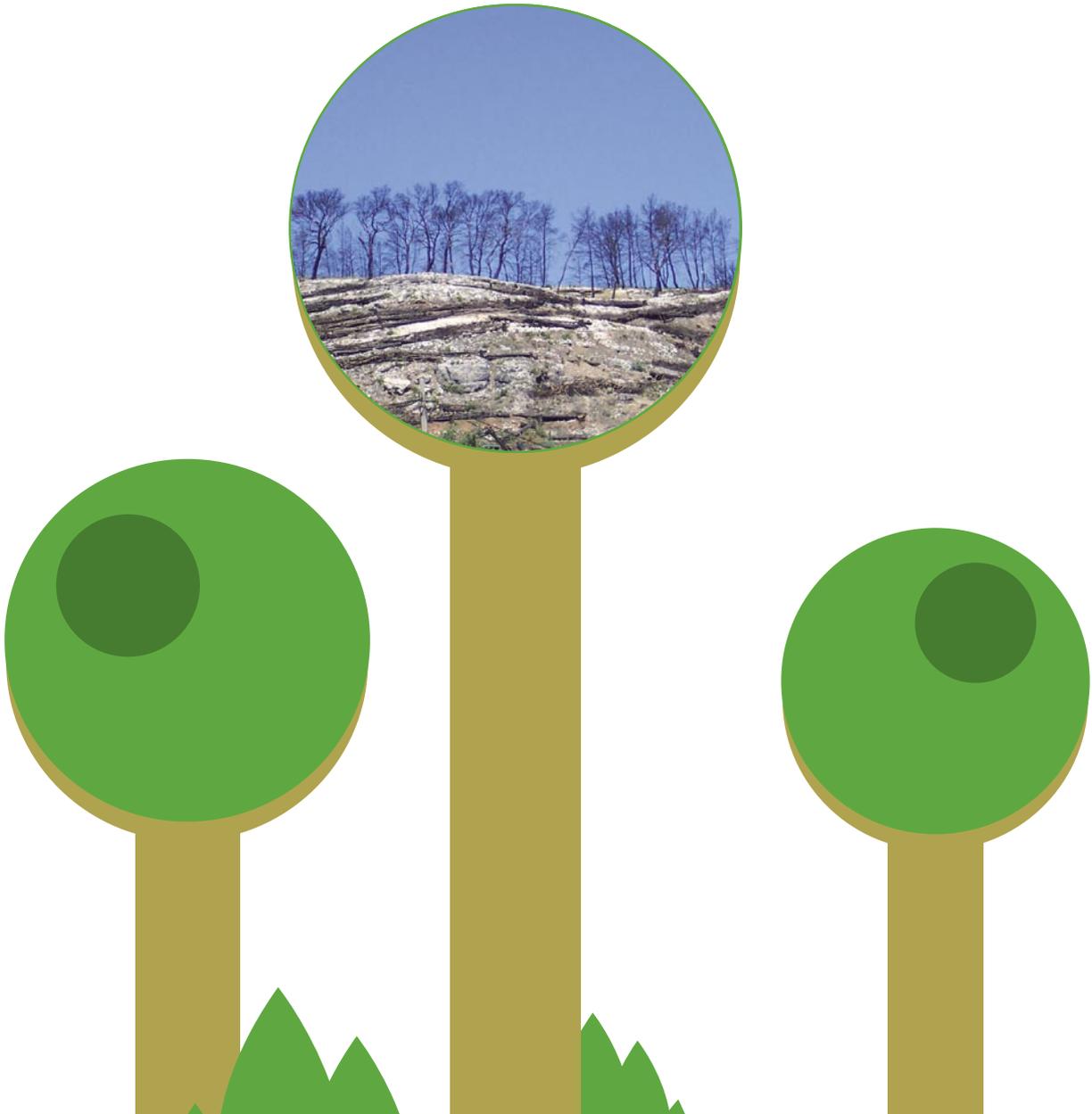
Téléphone : + 33 (0)4 91 57 55 04

E-mail : aleroux@regionpaca.fr



1. INTRODUCTION SUR LE PROJET INCENDI	5
1.1 Présentation générale du projet INCENDI	6
1.2 Les objectifs d'INCENDI	7
1.3 Les thématiques de travail du projet INCENDI	7
2. PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE DE TRAVAIL ET DES PARTENAIRES	9
2.1 Objectifs de la thématique	10
2.2 Régions partenaires	11
2.3 Porteurs locaux du sous-projet	13
3. LES PROJETS LOCAUX :	
DES ÉTUDES ET DES EXPÉRIMENTATIONS CONCRÈTES SUR LA THÉMATIQUE	15
3.1 Commune de Venelles	16
3.2 Conseil insulaire de Ibiza et Formentera	22
3.3 Grand Site Sainte-Victoire	26
3.4 Commune de Montfort-sur-Argens	36
3.5 Commune de Boulbon	41
3.6 Commune de Gardanne	45
4. LES ACTIVITÉS INTERRÉGIONALES :	
DES JOURNÉES DE RENCONTRE ENTRE LES PARTENAIRES DE LA THÉMATIQUE	49
4.1 Introduction	50
4.2 Présentation des activités réalisées	50
5. LES PRODUCTIONS DU GROUPE THÉMATIQUE	57
5.1 Introduction	58
5.2 Les productions réalisées dans le cadre de la thématique	58
6. ANALYSE ET RÉFLEXIONS FINALES	65
6.1 Sensibilisation des populations au débroussaillage et à l'autoprotection	66
6.2 L'urbanisation et la gestion de l'aménagement de l'espace	66
6.3 Conclusions de l'analyse comparative des outils législatifs et réglementaires en Régions Andalousie et Provence-Alpes-Côte d'Azur	67







INTRODUCTION SUR LE PROJET INCENDI



1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET INCENDI

Les territoires du pourtour méditerranéen sont de plus en plus exposés au risque incendie. Au cours des étés 2003 et 2004, de très grands incendies se sont développés dans cinq pays de la façade méditerranéenne de l'Europe (France, Italie, Espagne, Portugal, Grèce), entraînant d'importants dégâts matériels et de nombreuses victimes humaines. Au-delà de la prévention et de la lutte, ces territoires doivent également faire face à la réhabilitation des paysages dévastés.

Face à ces constats et à l'ampleur des incendies, il est apparu que la coopération entre les acteurs et les territoires devenait une nécessité. Dès l'automne 2003, un projet de coopération a été envisagé, sous la responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Neuf régions se sont finalement associées :

- trois régions françaises : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse,
- deux régions espagnoles : Andalousie et Baléares,
- une région portugaise : Algarve,
- deux régions italiennes : Toscane et Sardaigne (par le biais de la province de Nuoro),
- une région grecque : Nord Égée,
- enfin la région marocaine de Tanger-Tétouan s'est associée au projet en tant qu'« observateur ».

En matière de gestion des forêts et des risques naturels, la répartition des compétences est différente d'un État à l'autre et surtout d'une Région à une autre, la plupart ayant des systèmes décentralisés. Aussi a-t-on associé également des collectivités Nuts III (départements, provinces...) et des structures d'État, ayant compétence dans le domaine des feux de forêt.

S'inscrivant dans le cadre du programme européen Interreg III C sous la forme d'une Opération Cadre Régionale, le projet INCENDI avait pour ambition d'offrir un espace d'expérimentation pour l'évolution, l'adaptation et le renforcement des politiques régionales mais aussi pour organiser les bases d'une future politique intégrée à l'échelle de l'espace euro-méditerranéen.

Avec un budget de 7 millions d'euros et 3 années de mise en œuvre, le projet INCENDI a constitué la première démarche de coopération inter-collectivités à l'échelle de la zone méditerranéenne, sur la question des incendies de forêt.





1.2 LES OBJECTIFS D'INCENDI

Le projet INCENDI s'adresse aux collectivités régionales, aux acteurs et autorités locales et à l'ensemble des habitants (permanents ou saisonniers) et, plus particulièrement aux jeunes. Ce souci de fédérer l'ensemble de la population autour de la question sensible des risques d'incendies est d'ailleurs un des objectifs majeurs. Plus spécifiquement, les objectifs du projet se déclinent selon trois axes :

- L'amélioration des politiques régionales en terme de lutte contre les incendies, et une concertation accrue pour un aménagement du territoire s'inscrivant dans une logique de prévention.
- Au niveau local, l'acquisition et le développement d'outils et de méthodes permettant la prise en compte des risques naturels dans l'élaboration des plans locaux.
- L'adhésion et le soutien de la population aux schémas et aux politiques de prévention, ceci afin de l'inciter à participer à une démarche volontaire ; les Régions partenaires du projet ont à cœur de toucher un large public, des scolaires aux acteurs locaux.



1.3 LES THÉMATIQUES DE TRAVAIL DU PROJET INCENDI

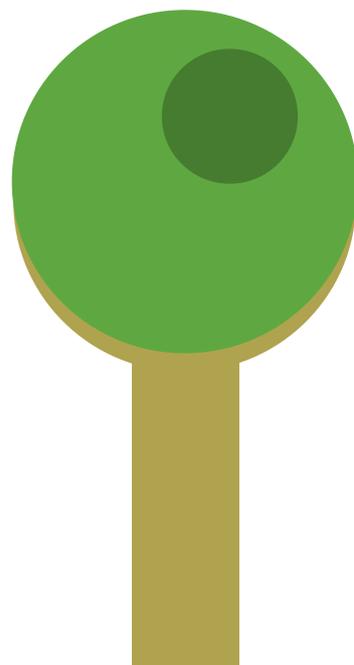
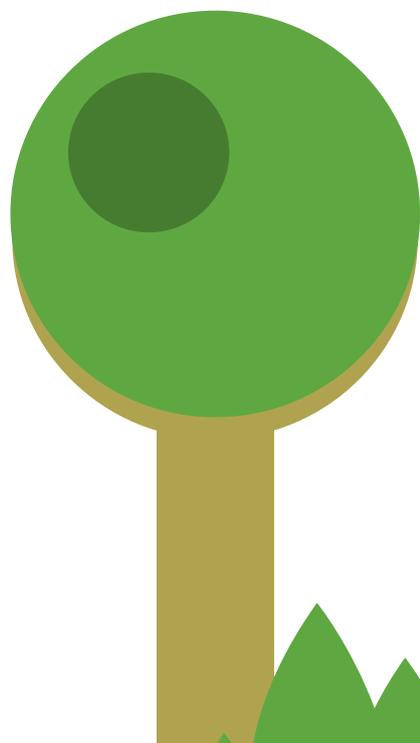
Au cours de l'année 2005, le projet INCENDI a connu une phase de réflexion et de récolte d'informations, appelée « expertise croisée », afin d'avoir un point de vue global sur les pratiques déjà existantes dans les régions partenaires en terme de prévention et de lutte contre les incendies, et de restauration des terrains incendiés.

Des techniciens de chaque Région partenaire et/ou d'organismes forestiers ou de lutte contre les incendies ont participé à cette phase. Lors des visites dans les régions partenaires, le groupe d'experts a pu constater les bonnes pratiques déjà en place, et a également identifié un nombre élevé d'attentes, variables suivant les espaces visités. Un travail de synthèse final a été réalisé à Ajaccio en décembre 2005 et a permis d'aboutir sur une définition de huit thèmes de travail sur lesquels s'est appuyée la phase d'expérimentations :

- la sensibilisation scolaire et l'information tout public,
- l'autoprotection,
- le volontariat,
- les centres opérationnels,
- les plans locaux (communaux et intercommunaux),
- la cartographie thématique sur les incendies,
- la restauration des terrains après incendie.

Chaque thème reposait sur des actions interrégionales et locales (les projets locaux), et se déclinait au niveau d'un nombre restreint de Régions partenaires : en effet, toutes les régions n'étaient pas intéressées par toutes les thématiques. Un appel à sous-projets a eu lieu début 2006 et a permis de retenir des participants locaux qui souhaitent expérimenter de nouveaux projets. Les organismes ciblés par l'appel à sous projets étaient aussi bien des collectivités locales (communes, départements, régions, intercommunalités) que des groupements de propriétaires forestiers, des associations dédiées à l'environnement ou à l'éducation...etc. Chaque participant local s'intégrait dans une thématique précise.







PRÉSENTATION DE LA THÉMATIQUE DE TRAVAIL ET DES PARTENAIRES



2.1 OBJECTIFS DE LA THÉMATIQUE

Les incendies de forêt sont liés à différents facteurs climatiques, mais également socioéconomiques. En effet, si seules les Régions méditerranéennes sont particulièrement touchées par le risque «incendies de forêt», à cause d'un climat sec en été et à une végétation combustible, il est à noter que ce risque s'est fortement amplifié depuis une cinquantaine d'année. Les raisons en sont multiples :

La déprise agricole, facteur d'accroissement des superficies forestières

Déjà la déprise agricole et l'exode rural dans les années 50-60 ont laissé des milliers d'hectares à l'abandon, qui sont peu à peu retournés à l'état naturel, c'est-à-dire à la garrigue et à la forêt méditerranéenne. Les différents stades par lesquels sont passées ces parcelles suite à leur abandon, sont tous caractérisés par un potentiel élevé d'incendies : les broussailles, les garrigues, les forêts jeunes non éclaircies, les taillis et les vieilles futaies sont tous des stades forestiers inflammables et combustibles.

L'absence de gestion des forêts privées en région méditerranéenne

La propriété forestière en France est à 70% privée. En région méditerranéenne, cette forêt est fortement morcelée (nombreuses parcelles forestières appartenant à différents propriétaires) et les propriétaires forestiers, pour la plupart, ne s'occupent pas de la gestion de leur forêt. Cela a un impact direct sur le risque d'incendies de forêt : en effet, une forêt non entretenue abrite un sous-bois dense, véritable enchevêtrement de broussailles et arbustes de toutes hauteurs, qui conduit le feu aussi bien horizontalement que verticalement. Alors qu'une forêt entretenue est débarrassée des espèces végétales envahissantes et inflammables. En résumé, une forêt entretenue dans un objectif d'exploitation est à la fois moins soumise au risque d'incendie et également plus facile à défendre (moindre vitesse de propagation du feu, facilité d'accès et sécurité pour les pompiers).

L'urbanisation galopante en zone rurale est responsable d'un mitage des forêts

Un dernier élément spécifique à la zone méditerranéenne est à expliciter : la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est fortement attractive, compte tenu de son dynamisme, de son climat, et de son environnement. La population a augmenté de 248 000 personnes entre 1990 et 1999, soit 5,8% d'augmentation de population, alors que la hausse n'était que de 3,6% sur tout le territoire français. Les petites communes autour des centres urbains importants sont particulièrement touchées par cette augmentation de population. Avant la règle de constructibilité limitée établie en 1986, et dans les communes ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'occupation des Sols ni de Carte Communale, il était possible d'obtenir un permis de construire n'importe où à l'intérieur des continuités urbaines sur le territoire communal. Les permis de construire ont donc été octroyés sans tenir suffisamment compte du risque d'incendie de forêt. Ainsi on observe désormais dans certaines communes, un mitage des forêts par des habitations. Leur accès est souvent problématique (routes étroites, en pente, infranchissables en cas d'incendies) et les alentours des habitations peu entretenus, malgré une loi sur le débroussaillage dont nous parlerons plus loin. Ces habitations au milieu des bois et en périphérie des bourgs sont extrêmement contraignantes au niveau de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt : une habitation au milieu d'une forêt est une source non négligeable de mise à feu (barbecue, cigarettes, etc) et est quasiment indéfendable lorsqu'un feu se dirige sur elle. Pourtant, la priorité étant donné aux individus et aux biens, les pompiers doivent, au lieu de se diriger vers le feu pour l'éteindre en amont, aller vers ces habitations dispersées.

Qu'est-ce que l'autoprotection ?

L'autoprotection vis-à-vis des feux de forêt englobe tout ce qui peut contribuer de près ou de loin à la protection des habitants et des biens lorsqu'un feu de forêt survient, en dehors de l'intervention des pompiers. Cette notion prend tout son sens de par la proximité des massifs forestiers avec les habitations en zone méditerranéenne.

L'objectif général de la thématique est d'améliorer par des actions collectives et individuelles, la protection des personnes et des biens. Les deux années de travaux de groupe, d'échanges et d'expérimentations locales devaient permettre de développer des outils et des méthodes permettant d'atteindre cet objectif par une généralisation de leur utilisation chez les régions partenaires du projet INCENDI.

Cependant, si le projet INCENDI visait d'un point de vue général, c'est-à-dire toutes thématiques confondues, à améliorer les

politiques de prévention, lutte et restauration vis-à-vis des feux de forêt, il ne faut pas oublier que les régions partenaires ne disposaient pas des mêmes compétences dans le domaine des feux de forêt. En conséquence, cet objectif d'amélioration des politiques doit être nuancé, car les régions participantes à la thématique de l'autoprotection n'ont pas la même maîtrise politique.

Ainsi le groupe «autoprotection» a-t-il privilégié l'échange d'expériences, des tests méthodologiques et d'évaluation des méthodes utilisées, des formations, des comparaisons de lois, pour proposer quelques pistes de réflexion autour de l'auto-protection.



2.2 RÉGIONS PARTENAIRES

Carte des Régions partenaires de la thématique «autoprotection»

■ Régions ayant eu des projets locaux ■ Régions ayant suivi la thématique sans projet local

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, bien que n'ayant pas de compétences réglementaires, en terme de forêt et plus particulièrement d'incendies de forêt, aide depuis longtemps les acteurs de la forêt et les communes à gérer ce risque naturel. La collectivité est régulièrement sollicitée pour agir au niveau de la prévention et plus spécialement sur l'aménagement des interfaces habitat forêt. Bien que la loi relative au débroussaillage précise que les particuliers doivent débroussailler 50m autour de leur habitation, les coûts et l'insuffisance de sensibilisation concernant ces mesures n'incitent pas les propriétaires à se protéger. C'est donc en appui aux communes qui disposent de peu de moyens pour appliquer et faire appliquer cette réglementation, que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité se positionner. Ainsi, une aide aux communes a été intégrée dans la politique forestière régionale, mais elle est soumise à la réalisation d'une étude géographique globale du risque d'incendie sur le territoire communal. Cette mesure comprend une aide au débroussaillage des terrains communaux, une

aide à l'animation auprès des particuliers ainsi qu'une aide à l'acquisition de matériel d'entretien pour débroussailler les terrains communaux. L'OCR Incendi et son appel à projets lancé sur la thématique autoprotection, a été l'occasion d'expérimenter la méthode d'étude globale à l'échelle du territoire communal, visant à définir les priorités d'actions relatives à l'autoprotection, et qui conditionne l'octroi de l'aide de la région.

La région des Baléares

Aux Baléares, l'autoprotection des zones habitées n'est pas obligatoire. En dehors des zones cultivées, elle est laissée à l'initiative des propriétaires des bâtiments, qui reçoivent des conseils et recommandations des services, ou des communes. D'ailleurs, la forte composante agricole autour des villages permet une bonne autoprotection du bâti. Cependant, le territoire d'Ibiza et Formentera a souffert d'un processus d'urbanisation à l'intérieur des forêts, créant une véritable mosaïque urbaine et forestière. Le risque Incendie s'est donc aggravé dans ces zones. En parallèle, l'abandon de l'agriculture et de l'élevage favorise l'accroissement du combustible. Il s'agit donc d'analyser et de définir des stratégies d'autoprotection pour diminuer le risque. C'est pour cela que les Baléares souhaitent s'impliquer dans cette thématique de l'autoprotection, pour développer la formation des acteurs à la sensibilisation des populations habitant en zone à risque, et travailler sur les coupures d'interface et leur entretien sur le territoire d'Ibiza et Formentera.

La région Andalousie

En Andalousie, la réglementation impose la réalisation de plans d'Autoprotection pour les habitations et autres installations soumises au risque feux de forêt :

« Devront réaliser des Plans d'Autoprotection, les entreprises, les noyaux de population isolés, les ensembles urbains, les campings et installations ou activités situées en Zone à risque, c'est-à-dire en général en zone forestière ou en zone d'influence forestière (zone de 400m à partir de la lisière pouvant être élargie ou rétrécie en fonction des caractéristiques du terrain par le Conseil du Gouvernement Autonome), ainsi que les associations ou entreprises réalisant des travaux d'exploitation forestière dans ces zones.

Ce Plan devra être présenté par le titulaire de l'installation ou par le représentant du quartier (communauté de voisins ou organisme équivalent).

Bien que cela ne soit pas obligatoire, il est recommandé de faire rédiger le plan par un technicien spécialisé.

Le Conseil de l'Environnement de l'Andalousie a établi un formulaire standardisé pour aider à la réalisation de ces plans. On y trouve les chapitres suivants :

- Activités de détection et de surveillance des départs de feux,
- Évaluation du risque incendie aux alentours de l'installation,
- Organisation des moyens matériels et humains disponibles,
- Mesures de protection (débroussaillage, éviter les éléments dangereux...),
- Coordination avec les moyens de lutte extérieurs et prévision des mesures d'évacuation.

Des cartes formalisent le plan et sont intégrées en annexe des Plans Locaux d'Urgence Incendie de Forêt (PLEIF).

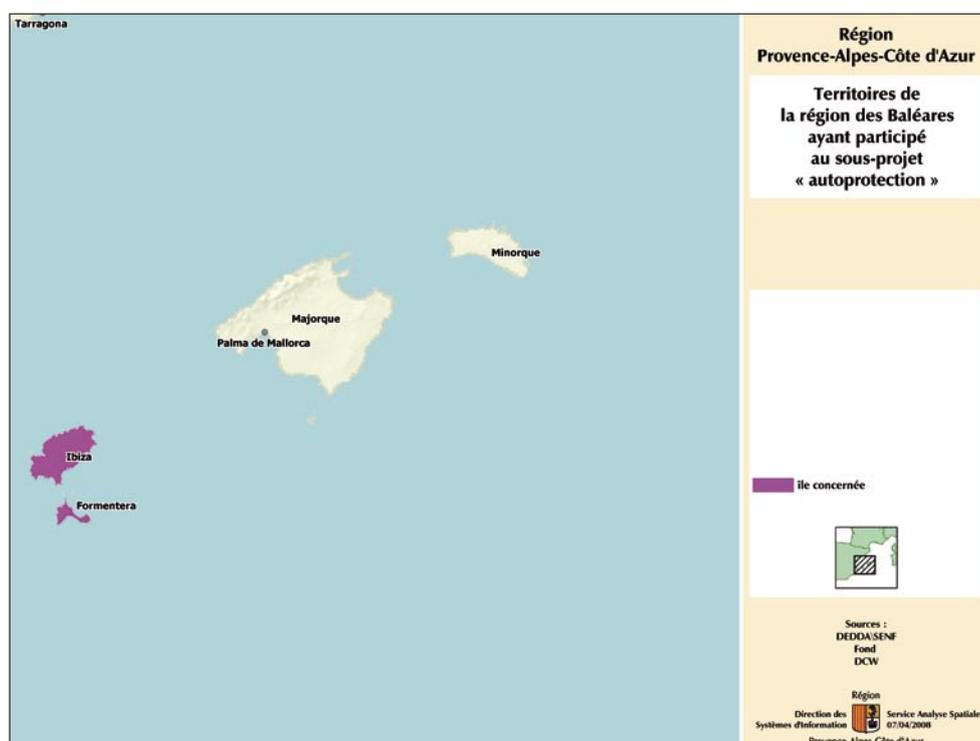
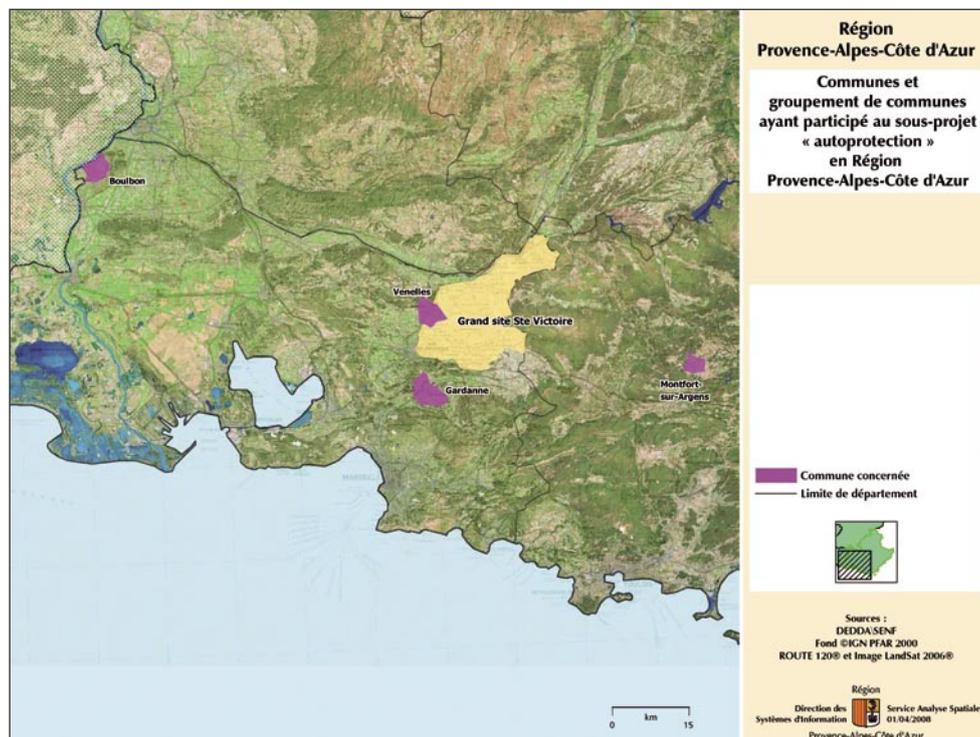
Cette loi est récente (loi en 1999 et décret d'application en 2001) et les premières campagnes de sensibilisation à cette réglementation ont eu lieu en 2005. Le bilan de 2006 montrait que de nombreuses installations publiques disposaient d'un tel plan, mais que les propriétés privées en étaient pour la plupart dépourvues.

Aussi la région Andalousie était intéressée pour suivre la thématique de l'autoprotection afin de développer des outils de sensibilisation des habitants en zones à risque pour les amener à respecter la réglementation. La formation des acteurs à cette réglementation, dans le but qu'ils la fassent appliquer sur le terrain, était également un objectif. Du point de vue technique, l'Andalousie souhaitait également travailler sur les coupures en zone d'interfaces et leurs modes d'entretien par l'agriculture et l'élevage.

La région Toscane

Il n'existe pas de réglementation similaire à celle appliquée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Andalousie. Pourtant,

certaines zones du territoire présentent un mitage, où les habitations et installations sont soumises à un risque important d'incendies de forêt. Aussi la région Toscane souhaitait-elle approfondir ces réglementations et leurs applications, afin, éventuellement, d'importer le concept sur son territoire.







LES PROJETS LOCAUX : **DES ÉTUDES ET DES** **EXPÉRIMENTATIONS CONCRÈTES** **SUR LA THÉMATIQUE**



3.1 COMMUNE DE VENELLES

Mairie de Venelles,
Place de l'Hôtel de Ville - 13770 Venelles - FRANCE
Téléphone : + 33 (0)4 42 54 16 16

Personne à contacter :

Alain Quaranta - Adjoint à la Défense et à la Sécurité Civile

3.1.1 Présentation du projet

Objectifs du projet

Diverses actions sont mises en place depuis plusieurs années sur la commune de Venelles, en partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix (CPA), les sapeurs-forestiers du Département, les Comités Communaux Feux de Forêt, etc.

Mais il n'y a jamais eu de véritable réflexion sur la mise en autoprotection de la commune (interfaces habitat-forêt) vis-à-vis du risque incendies de forêt. Aussi, si certaines zones étaient exemplaires en terme de protection incendie, d'autres quartiers étaient soumis à un risque important induit et/ou soumis.

La commune de Venelles, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix se sont associées pour définir les actions à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité des zones sensibles de la commune, vis-à-vis du risque de feux de forêt. La région a proposé de réaliser une étude de l'existant en matière de protection des zones d'interfaces forêt-habitat sur le territoire de Venelles, afin de déterminer les zones les plus vulnérables. En effet, dans un souci d'équité du service public, la Région souhaitait déterminer une méthode qui permette facilement de définir les mesures prioritaires à mettre en œuvre et la légitimité de leur réalisation sur les communes demandant une subvention, dans le cadre de la prévention incendie. Pour cela, il fallait déterminer une méthode de travail reproductible et facile à mettre en œuvre, basée sur l'outil cartographique. On l'a appelée « plan d'autoprotection ».

En ce qui concerne Venelles, cette commune a permis d'établir une méthodologie générale de réalisation du plan d'autoprotection. Par la suite, et toujours dans le cadre du projet INCENDI, des travaux et de l'animation ont permis d'améliorer la prévention des zones initialement reconnues comme vulnérables.

Le projet proposé pour la mise en autoprotection de la commune de Venelles concourt à l'objectif B de l'OCR INCENDI : « permettre au niveau local d'acquérir et développer, outils et méthodes adaptées aux risques dans les plans locaux de prévention et d'aménagement ». En effet, en proposant la mise en œuvre d'actions permettant de réduire les impacts d'un éventuel incendie de forêt, ce projet amène à une « prévention plus efficace » (sous-objectif B1) et à « renforcer la prise en compte du risque incendie et l'autoprotection dans les schémas locaux d'aménagement et d'urbanisme » (sous-objectif B2).

De plus, les actions d'animation ou de contrôle auprès de la population pour l'amener à réaliser le débroussaillage réglementaire permettent « d'améliorer la capacité d'autoprotection des populations » (sous-objectif C1) et s'intègrent donc dans l'objectif C : « faire adhérer la population aux schémas et politiques de prévention et l'inciter à y participer ».

La protection des forêts contre les incendies est un objectif très présent dans les politiques territoriales, au travers des PIDAF (Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement des Forêts), à l'échelle des massifs.

Mais en ce qui concerne la protection des communes contre les incendies, notamment en zone d'aléa subi, les politiques s'appuient sur des outils réglementaires, souvent difficiles à mettre en œuvre faute de moyens, et qui n'ont pas fait l'objet d'une étude à l'échelle du territoire communal (à part dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'incendies de forêt, outil réglementaire encore peu généralisé à l'heure actuelle). Aussi, on attendait de ce projet une méthode qui prenne en compte les contraintes réglementaires et propose des actions complémentaires judicieusement localisées.

Localisation du territoire d'action

Venelles est une commune du département des Bouches-du-Rhône, située à l'Est d'Aix-en-Provence. Elle fait partie du Grand Site Sainte Victoire, mais n'a pas fait partie des communes ciblées par le projet INCENDI de ce dernier.

Le territoire ciblé pour le projet de Venelles était l'ensemble du territoire communal, mais en priorité les zones d'interfaces situées en zone d'aléa subi. En effet, de nombreux quartiers de Venelles présentent une configuration d'habitats mités ou d'urbanisation en doigts de gants, c'est-à-dire des maisons agglutinées le long d'une route qui pénètre profondément dans le massif. Ces deux configurations sont très problématiques en ce qui concerne la prévention incendie et la lutte.

Structure maître d'ouvrage et partenariats éventuels

La Mairie a assuré la maîtrise d'ouvrage du projet, du fait de ses responsabilités en matière de prévention des incendies sur son territoire, en vue de la protection des biens, des personnes, et du massif. D'un point de vue opérationnel, c'est le service forêt de la mairie de Venelles qui a été en charge de la mise en œuvre et du suivi du projet. Y était également associé, le service de la Défense et à la Sécurité Civile, dont l'adjoint délégué est Monsieur Alain Quaranta. Le Service Forêt est piloté par un membre détaché d'un cabinet de consultant, M. Robert Beney. C'est le fonctionnaire chargé des Espaces verts qui assurera cette fonction par la suite.

Les partenaires privilégiés pour le projet local de Venelles dans le cadre d'INCENDI, et en règle général dans le domaine de la prévention incendie de forêt sont :

— Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence

Venelles fait partie de la Communauté du Pays d'Aix, laquelle a réalisé la cartographie du plan d'autoprotection pour le compte de la commune.

La CPA travaille sur 3 axes au niveau du débroussaillage :

- information aux particuliers (affiches, plaquettes, messages radio sur France Bleu, réunions publiques et un peu de conseils aux particuliers),
- aide financière aux communes pour réaliser le débroussaillage réglementaire (30% du montant des travaux HT),
- conseil aux communes sur la base d'un classeur d'informations et d'outils sur le débroussaillage ; développement d'actions pilotes utilisant le SIG.

— Comité Communal de Feux de Forêt

Financé par la commune et servi uniquement par des volontaires non rémunérés, il est impliqué dans l'ensemble des décisions. C'est le principal relais actif pour les actions d'animation et de sensibilisation définies dans le plan d'autoprotection.

Durant l'été, ils sont engagés dans la surveillance des massifs et souvent dans la lutte (par exemple évacuation des populations afin de soulager les pompiers plus occupés ailleurs.)

— Office National des Forêts

Un contrat de gestion de la forêt communale le lie depuis 1999 et jusqu'en 2013 à la commune. C'est en accord préalable avec eux que sont prises les décisions.

— Les Forestiers-Sapeurs

Émanation totale du Conseil Général, ils ont en charge les pistes D.F.C.I., l'entretien annuel d'anciennes poudrières, ainsi que les travaux de débroussaillage de nouvelles poudrières. Ils agissent à la demande de la Commune.

— Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

Organisme référant de la Forêt Privée, il aide les propriétaires forestiers dans la gestion de forêts, notamment celles de plus de 25 ha d'un seul tenant, via un Plan Simple de Gestion. Il les incite à entretenir leurs parcelles.

— Les Coopératives forestières

Organismes privés, qui peuvent intervenir auprès des propriétaires forestiers pour aller dans le sens de l'entretien des forêts et donc de la réduction de la vulnérabilité dans les zones d'interfaces.

3.1.2 Réalisation du projet

Budget et calendrier

Le budget initial du projet était de **37 750 euros** (50% FEDER, 45,4% Région et 4,6% autofinancement)

Il a été réalisé pour :

- 14 860 euros d'expertise externe (le consultant en charge des aspects forestiers)
- 6 080 euros de frais promotionnels
- 4 940 euros de travaux

Le reste du budget correspond à du fonctionnement et à la participation et organisation d'activités interrégionales.

Cependant, le projet avait une vocation principalement méthodologique, aussi le budget ne permettait pas d'accomplir la totalité des travaux préconisés dans le plan d'autoprotection.

L'opération a débuté en janvier 2006 et s'est achevée en septembre 2007.

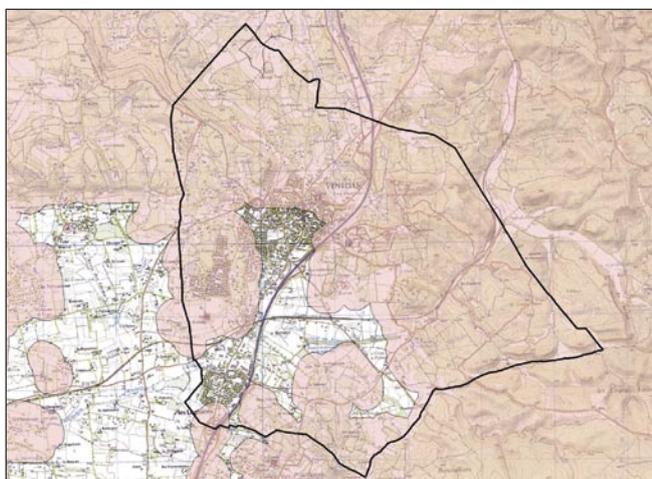
Méthodologie et moyens mis en œuvre

La méthodologie mise en œuvre se base sur le recensement de tous les éléments (actions et travaux), à l'échelle du territoire communal, qui ont permis de diminuer la vulnérabilité de la commune face au risque d'incendies de forêt. On définit ainsi la base cartographique :

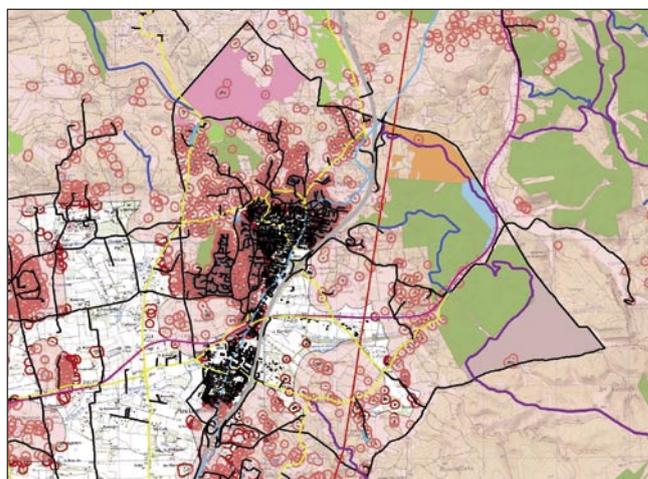
- cartographie des voies communales,
- état des lieux du débroussaillage chez les particuliers,
- cartographie des travaux des PIDAF,
- travaux des Plans Simples de Gestion des grandes propriétés forestières,
- infrastructures linéaires (autoroutes, routes départementales et nationales, lignes électriques, réseau ferroviaire),
- travaux prévus par la commune / débroussaillage.

Tous ces éléments mis en commun sur un SIG permettent ensuite de mettre en évidence les zones d'interface forêt-habitat les plus vulnérables, notamment dans les zones de risque subi. En fonction du profil de ces zones d'interface, on peut définir différentes actions à mettre en œuvre :

- animation et contrôle auprès des particuliers pour les amener à réaliser le débroussaillage réglementaire (50 m) autour de leur habitat,
- réalisation d'office des travaux de débroussaillage si une animation a déjà été menée et est restée inefficace,
- mise en œuvre de coupures de combustibles en partenariat si possible avec un exploitant agricole qui entretiendra la coupure,
- débroussaillage de voies et terrains communaux d'intérêt prioritaire pour l'autoprotection des habitats,
- rappel aux collectivités compétentes de leur obligation de débroussaillage en insistant sur les zones prioritaires à réaliser (aléa très fort et forte vulnérabilité des habitats),
- autres actions éventuelles.



Carte des zones soumises au risque incendie



Carte brute des éléments entrant dans l'autoprotection

La gestion du SIG, nécessaire pour réaliser l'étude cartographique à la base de la méthode proposée, a été confiée à la CPA, qui disposait déjà de toutes les données cartographiques sur la commune de Venelles et concernant la prévention et la défense des forêts contre les incendies.

M. Beney, consultant privé de la commune, était le référent technique de la CPA, et informait les élus sur l'avancée du projet, ainsi que la coordinatrice de l'OCR INCENDI pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a également assuré la coordination lors de la mise en œuvre des actions sélectionnées, après validation de ces dernières par les élus de la commune. Par exemple, en ce qui concerne l'animation auprès des particuliers pour les amener à réaliser le débroussaillage réglementaire, M. Beney a assuré l'organisation de l'activité qui était mise en œuvre par le Comité Communal des Feux de Forêts.

Le présent projet a permis de définir la méthode et les informations géographiques nécessaires ou intéressantes à compiler pour pouvoir en extraire une interprétation donnant lieu au plan d'autoprotection. Au-delà de la méthode, c'est la mise en autoprotection de la commune de Venelles qui est visée.

Réalisations et résultats obtenus

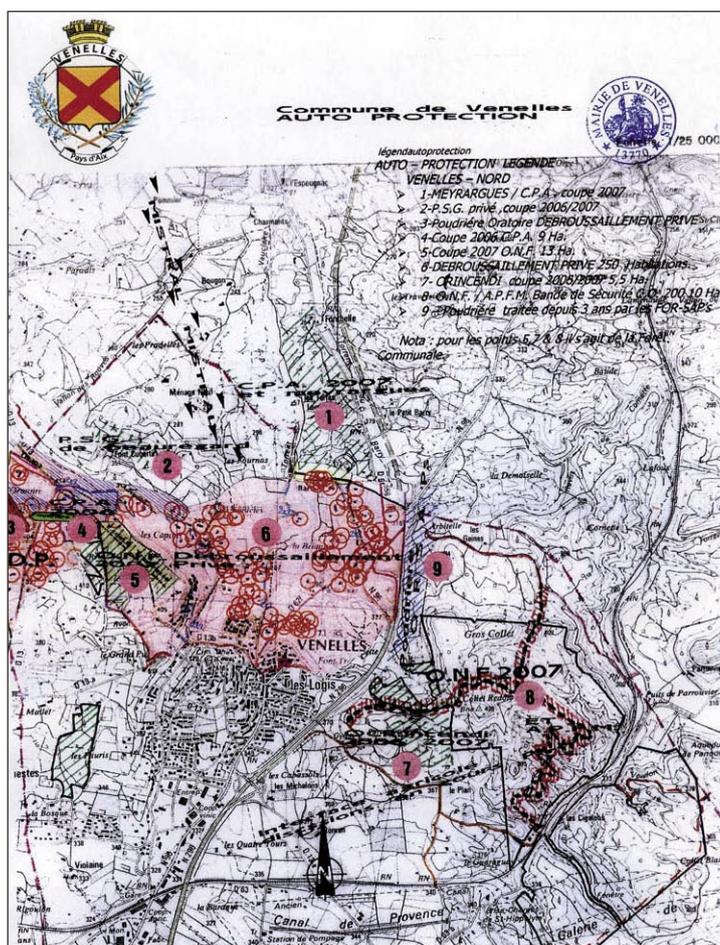
Plan d'autoprotection

À partir des cartes établies par la CPA, M. Beney a réalisé une carte retraçant les priorités d'actions discutées lors des réunions.

Sur ce plan sont précisés l'ensemble des travaux financés par et en dehors de l'OCR INCENDI.

Par exemple, des travaux de débroussaillage de poudrières, de réalisation de pistes DFCI, etc ont déjà été réalisés dans le cadre des deux Plan Intercommunaux de Débroussailllements et d'Aménagements Forestiers : celui du Concors Sainte Victoire à l'Est, et celui de la chaîne des Cotes/Trevaresse à l'Ouest. Ces travaux sont intégrés dans le plan communal d'autoprotection lorsqu'ils concourent directement à la réduction de la vulnérabilité des interfaces. Les actions proposées dans le cadre du présent projet sont complémentaires et cohérentes avec ces travaux déjà réalisés.

VENELLES Plan AUTO-PROTECTION ;	
Dans le Cadre et avec l'aide du Plan Européen « OCRINCENDI » Venelles a étudié, débuté et continue la mise en place de son plan d'AUTO-PROTECTION Fin 2006 / 2007 pour enfin être terminé début 2008 ?	
2006 - 1 - Meyrargues :	Eclaircie réalisée par la C.P.A. 50% en 2006 50% en 2007.
4 - Venelles :	Eclaircie sur 9 ha dans le privé par C.P.A.
2007 - 3 - « Poudrières promises dès 2006 par conseil général (toujours en attente) renvoyée en octobre 2007.	
5 -	« 30 ha Forêt Communale (éclairage d'entretien).
7 -	« 5,5 Ha zone sud des tennis, mise aux normes avec interface privée (Ribourel) terminée. « 7 Ha forêts Mme LEYDET dépressée terminés.
8 -	« Bande de sécurité sur les 2.8 km du CO 200 Et du Collet-Redon, en 2x25ml de large (A.P.F.M 20 Hectares. (fin Juin 2007).
9 -	« Poudrière traitement par les for's sap's du Conseil général en attente comme en 3 « certaines D.F.C.I. promises et non faites depuis 2006
6 -	DEBROUSSAILLEMENT DES PROPRIETAIRES DUPRIVE (OPERATION DE 360 DOSSIERS D'INCITATION) PARTIE INTEGRANTE du Plan d'AUTO-PROTECTION » L'ENSEMBLE de l'OPERATION CLOTUREE POUR CETTE ANNEE PAR LA MISE EN PLACE DE 10 PANNEAUX FIXES D'EXPLICATION ET 1/2 PAGE DE « LA PROVENCE » RAPPELANT LES CONSIGNES GENERALES :



Carte scannée du plan d'autoprotection finalisé par M. Beney

Les travaux planifiés et en cours de réalisation sur 2006/2007/2008 sont les suivants :

- débroussaillage de l'ensemble des chemins communaux et ruraux d'après le plan de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- débroussaillage des installations communales telles que l'accès et les alentours des cimetières, les bassins pluviaux de rétention, les parcelles communales en zones constructibles,
- coupes d'éclaircie en forêt communale : 13 ha de la Bosque, 17 ha de la Trévaresse, 7,5 ha des Geines, 17 ha des Baumes,

- réalisation sur 4.5 mètres de large une bande de sécurité (20 Ha) sur la DFCI C200,
- incitation des propriétaires privés soumis au débroussaillage obligatoire (456 habitats) par l'envoi d'un dossier détaillé de leurs obligations et de la façon de les réaliser, sur la base d'un plan individuel de débroussaillage établi à partir du cadastre par le service informatique de la CPA.

Impact du projet et contribution à une meilleure gestion du risque incendie (prévention, lutte ou restauration des terrains incendiés) ?

Déjà, le plan d'autoprotection permet à la commune et aux élus d'avoir une vision globale de leur territoire, du risque incendie de forêt et des zones particulièrement vulnérables. Ainsi y a-t-il une prise de conscience des priorités et de l'urgence de certains travaux et autres actions. Cela permet également de laisser de côté certains travaux que l'on pensait incontournables avant le plan d'autoprotection, et qui peuvent être remplacés par d'autres travaux ou d'autres actions.

D'autre part, en s'appuyant sur ce plan, l'obtention d'aides octroyées par les collectivités qui peuvent apporter un soutien dans le cadre de la prévention incendie, est plus facile car mieux argumentée.

Le plan d'autoprotection va permettre à la commune de continuer ses actions de débroussaillage, et ce de façon plus efficace, car les zones prioritaires ont été repérées. La démarche globale du plan d'autoprotection permet en effet de mieux réfléchir aux effets des aménagements prévus.

La commune de Venelles et la CPA ont fait un excellent travail d'animation auprès des particuliers, qu'il s'agira de maintenir. La commune n'a pas hésité à menacer les récalcitrants de Procès Verbaux s'ils ne réalisaient pas leurs travaux.

3.1.3 Communication

Documents de communication et diffusion

Des articles sont parus dans le bulletin municipal de la commune. Ce journal est distribué aux habitants de la commune.

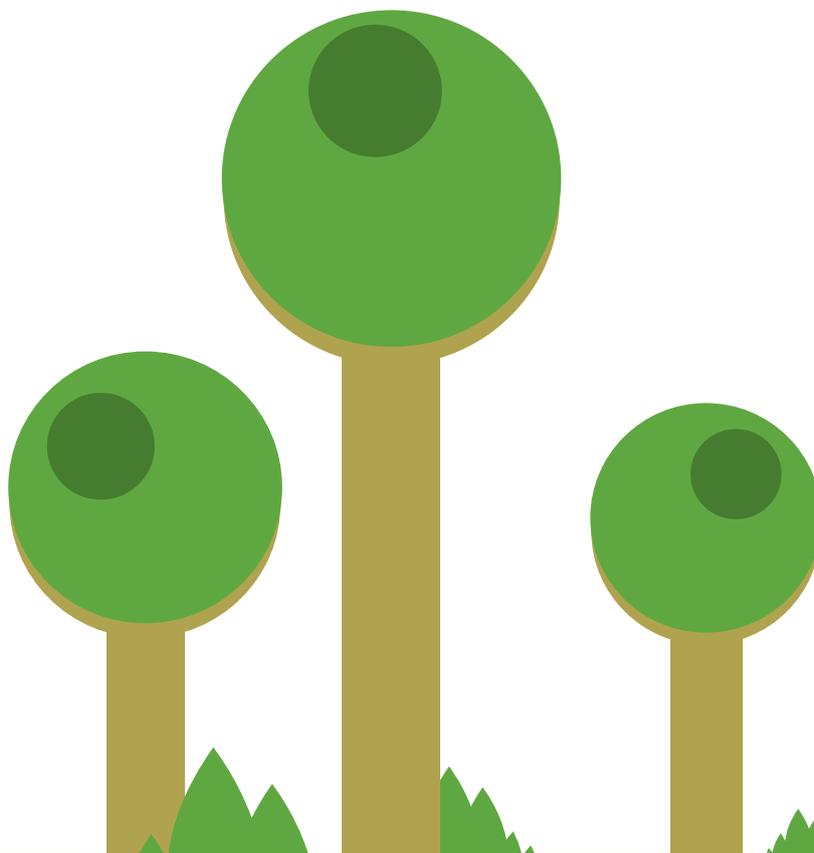


Activités interrégionales

La commune de Venelles a participé à plusieurs activités organisées dans le cadre de l'autoprotection. Elle a accueilli la première de ces activités, en automne 2006, afin de montrer l'avancée du travail sur le plan d'autoprotection et les travaux déjà réalisés. Ces moments étaient privilégiés pour échanger sur l'approche de l'autoprotection dans les différentes régions et pays représentés.

Participation aux productions du groupe interrégional (élaboration guide, participation à une base de données, etc)

La commune, en tant que cobaye sur la méthode de l'autoprotection, a initié le travail réalisé ensuite avec d'autres communes.





3.2 CONSEIL INSULAIRE D'IBIZA ET FORMENTERA

Consell Insular de Ibiza y Formentera
Avda. De España, nº49 - 07800 Ibiza - ESPAÑA

Conselleria de Medi Ambient
Dirección General de Biodiversidad
Avd. Gabriel Alomar i Villalonga 27, 1er - 07006 Palma - ESPAÑA

Personne à contacter :

Albert Prats Rodriguez - Conseller Coordinador del Área de Medi Ambient y titular del Departamento de Política de Movilidad y actividades.
Téléphones : + 34 971-195476 / + 34 971-195479 / + 34 971-195477
E-mails : pmari@cief.es - mediambient@cief.es - agricultura@cief.es

Participants associés :

- Dirección General de Emergencias
- Unidad Militar de Emergencias – BIEM III
- Ayuntamientos de Ibiza y Formentera
- Asociaciones de vecinos
- Colegios de arquitectos y aparejadores
- Asociaciones de propietarios

3.2.1 Présentation du projet

Objectifs du projet

Le projet prétendait répondre aux nécessités d'autoprotection des biens et des personnes dans les secteurs urbains ou urbanisés d'un territoire forestier d'Ibiza et de Formentera. Nous voulions faire un exercice qui sensibilise la population et tous les organismes qui prennent part à l'organisation de la prévention, du risque de feu de forêt associée aux espaces urbanisés en zone forestière d'Ibiza et de Formentera.

Le projet consistait à effectuer un exercice sur le terrain pour évaluer les situations concrètes du risque d'incendie forestier existant dans un cadre d'interface habit-forêt. Ainsi on souhaitait évaluer les nécessités et les stratégies d'activité précise pour la promotion des initiatives suivantes :

- évaluation du risque d'incendies forestiers dans l'interface forêt-habitat,
- identification d'urbanisations en zone risque et points stratégiques de défense,
- stratégies possibles d'autoprotection,
- nécessités d'autoprotection pour la sylviculture préventive, l'acquisition de matériel et des activités pour la conscientisation de la population et des professionnels de la construction.

On souhaitait promouvoir l'application d'une méthodologie spécifique pour la rédaction des plans d'autoprotection à Ibiza et Formentera, et répond aux nécessités de base d'autoprotection par l'acquisition équipement, l'élaboration de brochures et la réalisation de formations pour la population à risque et le secteur de la construction. Dans le cadre du projet d'AUTOPROTECTION et en suivant la ligne de travail entamée avec ce projet, on voulait simuler un incendie forestier de niveau 2, pour faire prendre conscience aux citoyens et aux acteurs de la lutte, de la nécessité d'établir des mesures d'Autoprotection.

Objectifs généraux :

- Améliorer les conditions de protection face aux incendies forestiers, biens et personnes.
- Mise en oeuvre de l'INFOBAL.
- Plan Spécial pour faire face au risque d'Incendies Forestiers (Décret 41/2005, de du 22 avril), l'intégrant avec le PLATERBAL, par le Plan Territorial d'Urgences des Îles Baléares.

Objectifs spécifiques :

- Créer une méthodologie pour l'élaboration des plans d'autoprotection dans des secteurs urbain-forestiers d'Ibiza et de Formentera.
- Faire prendre conscience à la population des nécessités d'autoprotection.
- Intégration des effectifs de l'UME (Unité Militaire d'Urgences) dans le dispositif d'extinction d'un incendie forestier
- Intégrer et coordonner les acteurs opérationnels, ressortissants, régionaux et locaux, dans l'extinction et l'autoprotection.

Localisation du territoire d'action



Carte des systèmes forestiers d'Ibiza et de Formentera

Structure maître d'ouvrage et partenariats éventuels

Conseil insulaire d'Ibiza et Formentera :

- personnel et moyens matériels du Conseil : techniciens, pompiers,
- coordination des différentes Mairies : personnel et moyens des Mairies (police local, groupes de protection civile).

Conselleria de Medi Ambient / Direcció General de Biodiversitat :

- personnel et moyens matériels de la Conselleria : techniciens de la Direcció General de Biodiversitat (DGB), les Agents de l'environnement, les moyens aériens d'extinction,
- techniciens, personnel et moyens de l'Institut Balear de la Natura (IBANAT).

Autres participants :

- conselleria de Interior – Direcció General d'Emergències / Personnel et moyens,
- UME (Unitat Militar d'Emergències) – BIEM III / Personnel et moyens matériels.

3.2.2 Réalisation du projet

Budget et calendrier

Début des activités : 1^{er} avril 2006

Fin des activités : 31 décembre 2007

Bien que les frais ne soient pas éligibles au delà du délai établi, ci-dessous est présenté le budget initialement établi pour le développement de ce projet.

Budget détaillé des activités locales proposées

Types de dépenses	Détail des dépenses	Total (Euros)	%
Coûts de personnel	Consultation et formation	3 000	10
Coûts administratifs	Coûts administratif	1 500	5
Expertise externe	Étude du risque	1 800	13
	Guide méthodologique	2 100	
Sous-total		3 900	
Déplacements et hébergement		1 500	5
Réunions et événements		1 500	5
Coûts de promotion	Matériel de sensibilisation (brochures, affiches...)	5 700	19
Investissements	Appareil photographique numérique	365	23
	Instruments mesure et outils divers	1 200	
	Matériel pour faire le brûlage dirigé	885	
	Amélioration des installations informatiques	1 450	
	Matériels d'autoprotection	3 000	
Sous-total		6 900	
Budget réservé pour acti. interrégionales		6 000	20
TOTAL		30 000	100
PART FEDER		15 000	50
PART CONTREPARTIE PUBLIQUE		15 000	50

Le calendrier établi pour le développement des activités de la simulation de IF est le suivant :

- Lundi 21 avril 08 : initiation des activités, arrivés des unités d'action (UME et DGE),
- Mardi 22 avril 08: reconnaissance du terrain et mise au point (vérification) des détails de l'exercice,
- Mercredi 23 avril: présentation de l'activité aux services de communication du Conseil insulaire d'Ibiza,
- Jeudi 24 avril: réalisation de la simulation, réunion d'analyse des résultats et fin des activités prévues.

Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le projet a essayé d'impliquer tous les organismes, le Conseil, les Mairies, la « Conselleria » (gouvernement autonome des îles Baléares), pour viser les personnes qui habitent dans des zones d'interface forêt-habitat où l'autoprotection est nécessaire.

On a travaillé pour la diffusion de l'information, la prise en charge de responsabilités et l'application de la réglementation existante.

Avec la réalisation de l'exercice de simulation on souhaite, en plus de mettre en pratique l'INFOBAL et d'intégrer et de coordonner tous les organismes impliqués, faire prendre conscience à la population de la situation de risque qui peut exister et de la nécessité d'adopter des mesures préventives d'autoprotection.

Réalisations et résultats obtenus

L'exercice de simulation de l'incendie de forêt aura lieu entre le 22 et le 24 avril 2008.

Les participants seront :

- Consell Insular de Ibiza y Formentera. Bompiers,
- Conselleria de Medi Ambient. DGB - IBANAT,
- Conselleria de Interior. DGE,
- UME-BIEM III,
- Police locale (commune),
- Groupe de Protection Civile,
- assistance sanitaire (061).

Impact du projet et contribution à une meilleure gestion du risque incendie (prévention, lutte ou restauration des terrains incendiés) ?

Les travaux de communication et diffusion ont permis une amélioration de la prise de conscience du risque et une augmentation de l'implication de la population sur les problèmes et les solutions et les mesures nécessaires à appliquer pour diminuer le risque.

L'exécution de l'exercice de Simulation servira comme activité de coordination et de formation pour les différents participants dans le dispositif d'extinction et comme élément de prise de conscience du risque et les mesures nécessaires pour le diminuer.

3.2.3 Communication

Documents de communication et diffusion



Présentation de l'autoprotection aux Iles Baléares



Brochure sur les normes d'utilisation du feu et explication du décret 125/2007, qui inclut un paragraphe sur le risque des populations en zones forestières et sur les normes d'autoprotection

- Évaluation des méthodologies pour l'élaboration des plans d'autoprotection. mesures de prévention d'incendies forestiers dans des zones d'interface forêt-habitat.
- Diffusion médiatique de l'exercice de simulation d'incendie forestier. Conscientisation sociale du problème et prise de conscience de mesures d'autoprotection.

Activités interrégionales

Une représentation des Baléares a assisté aux différentes activités à caractère interrégional organisées par les partenaires de l'OCR INCENDI, comme la semaine forestière de l'Algarve (octobre 2007).



3.3 GRAND SITE SAINTE-VICTOIRE

Immeuble le Derby

570, avenue du club hippique - 13090 Aix-en-Provence - FRANCE

Personne à contacter :

Philippe Maigne - Directeur

Téléphone : + 33 (0)4 42 64 60 90

E-mail : contact@grandsitesainte victoire.com

3.3.1 Présentation du projet

Objectifs du projet

En région méditerranéenne, la réglementation impose aux propriétaires et aux collectivités de réaliser un débroussaillage autour des habitations, des voies d'accès et de la voirie publique. Or, le taux de débroussaillage obligatoire en zones à risque du massif était, il y a quelques années, d'environ 15 à 20%.

L'objectif réglementaire est de parvenir à un taux de réalisation de 100%. La méthode utilisée a été basée sur l'appropriation locale d'une démarche d'information et de sensibilisation directe auprès des propriétaires et des responsables publics. Le dispositif a consisté à animer des séances publiques d'information et à former des relais d'information dans les communes afin de réaliser des visites chez les habitants. Le Grand Site Sainte-Victoire a réalisé l'animation, la formation, le suivi et l'accompagnement de la démarche.

Une cartographie à l'échelle d'un massif de l'état et de l'évolution du niveau de l'autoprotection des habitations soumises au risque d'incendie de forêt a été effectuée au fur et à mesure de l'avancement de la campagne.

La méthode de travail, fondée sur la concertation et l'appropriation du dispositif par les acteurs locaux, visait à tester et analyser en retour une démarche visant la réduction du risque d'incendie de forêt par l'amélioration du niveau d'autoprotection des habitants autour des orientations suivantes :

— **Construire une culture locale du risque d'incendie de forêt :**

- information des personnes sur les consignes de sécurité à observer en cas de sinistre,
- information des populations sur les causes d'incendie de forêt et les conditions d'emploi du feu.

— **Contribuer à une meilleure application du débroussaillage obligatoire :**

- extension du dispositif de communication aux 14 communes du Grand Site,
- visite de 50% des habitations à risque du massif.

— **Évaluer la pertinence de la méthode utilisée :**

- analyser le dispositif avec les médiateurs,
- évaluer la rigueur de l'information diffusée,
- évaluer les méthodes de suivi et d'évaluation.

— **Évaluer les résultats sur l'autoprotection des habitants en zone à risque à l'échelle du massif :**

- cartographier l'état du débroussaillage individuel avant et après sensibilisation et le taux d'équipement des habitations en moyens d'autoprotection (moto pompe, piscine),
- évaluation qualitative et financière des résultats obtenus et comparaison avec d'autres dispositifs actuels.

— **Évaluer le débroussaillage des voies communales d'accès aux habitations :**

- cartographier l'état de débroussaillage des voiries et bâtiments communaux à l'échelle du massif,
- cartographier l'impact de l'animation réalisée auprès des communes sur le débroussaillage obligatoire,
- établir les priorités d'action par commune en vue d'élaborer une programmation pluriannuelle.

— Fournir des éléments d'aide à la prise de décision :

- au niveau local pour la mise en place d'actions similaires,
- aux niveaux Départemental, Régional et National pour la mise en place de politiques d'animations préventives.

Localisation du territoire d'action



Périmètre du Grand Site Sainte-Victoire, territoire d'intervention :

- 35 000 ha,
- 14 communes,
- 2000 habitations en zone sensible (soumise au débroussaillage obligatoire).

Structure maître d'ouvrage et partenariats éventuels

Le Grand Site Sainte-Victoire, syndicat mixte départemental, a été constitué par la Communauté du Pays d'Aix qui représente les 14 communes concernées, le Département des Bouches du Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ses missions statutaires sont :

- la gestion des massifs forestiers pour la protection contre l'incendie,
- la préservation des paysages et du patrimoine naturel, culturel et bâti,
- l'accueil du public et la gestion de la fréquentation,
- le soutien à un développement économique durable.

Le Grand Site Sainte-Victoire travaille en étroite concertation avec les organismes forestiers et les élus locaux pour mettre en œuvre la politique locale DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) qui se traduit concrètement sur le terrain par l'élaboration et la réalisation du PIDAF (Plan Intercommunal d'Aménagement Forestier).

Les 5 objectifs retenus sont :

- éviter les départs de feu,
- limiter la propagation du feu,
- faciliter l'intervention des secours sur feu,
- gérer les risques subis,
- informer et sensibiliser les acteurs du massif.

C'est dans le cadre de ce dernier objectif que cette campagne d'information expérimentale a été mise en place.

Un Comité Technique de Suivi a regroupé la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF13), le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS13), le Conseil Général (CG13), l'Office National des Forêts (ONF), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF Provence-Alpes-Côte d'Azur), la Coopérative Provence Forêt, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt (ADCCFF13) et le Grand Site Sainte-Victoire.

Avec les maires, des réunions locales ont été organisées afin de mobiliser des bénévoles prêts à s'investir dans l'opération.

106 personnes y ont participé, dont 90 médiateurs pour la prévention des incendies de forêt qui se sont engagés à réaliser une information individualisée aux habitants, chez eux (66 membres de CCFF, des pompiers, élus, personnels municipaux et membres de comités d'intérêt de quartiers).

Cette méthode de travail a résulté d'une phase préalable d'enquête auprès des habitants et des élus et des recherches documentaires qui ont permis d'identifier les points suivants :

- la nécessité de donner l'information sur la réglementation aux habitants qui sont peu ou pas informés notamment sur les prescriptions techniques,
- l'utilité d'une diffusion de l'information fondée sur un contact direct qui s'avère être le meilleur moyen de communication. Le porte à porte semblait être la solution la plus adaptée,
- la nécessité d'une information répétée dans le temps et d'un suivi,
- la nécessité de compléter le dispositif par des actions coercitives à l'égard des plus récalcitrants. La médiatisation de ce type d'action en augmente d'ailleurs la performance,
- l'intérêt de faire appel à des relais d'information privés, publics ou bien encore de volontaires bénévoles comme le sont les Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF),
- la nécessité d'élargir la prévention à la connaissance des consignes de sécurité et aux causes d'incendie involontaire (liées principalement à l'emploi du feu).

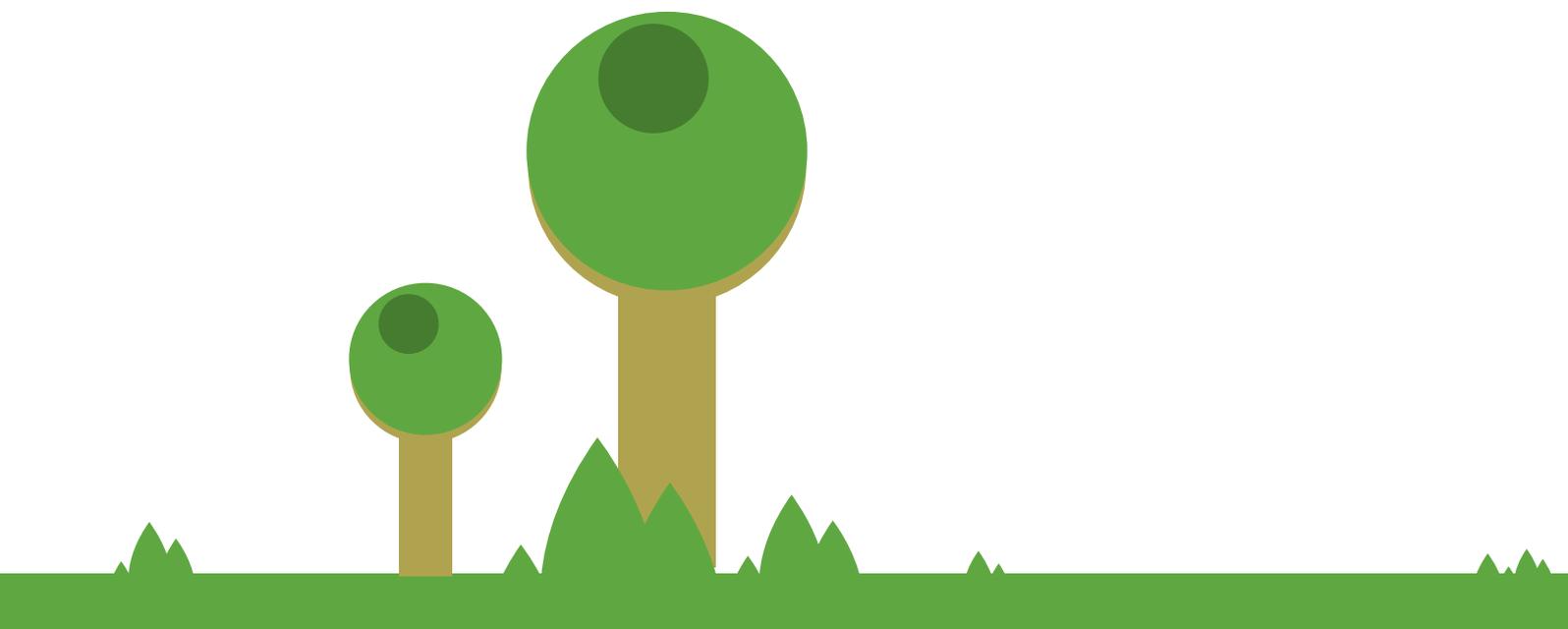
3.3.2 Réalisation du projet

Budget et calendrier

Budget détaillé des activités locales proposées

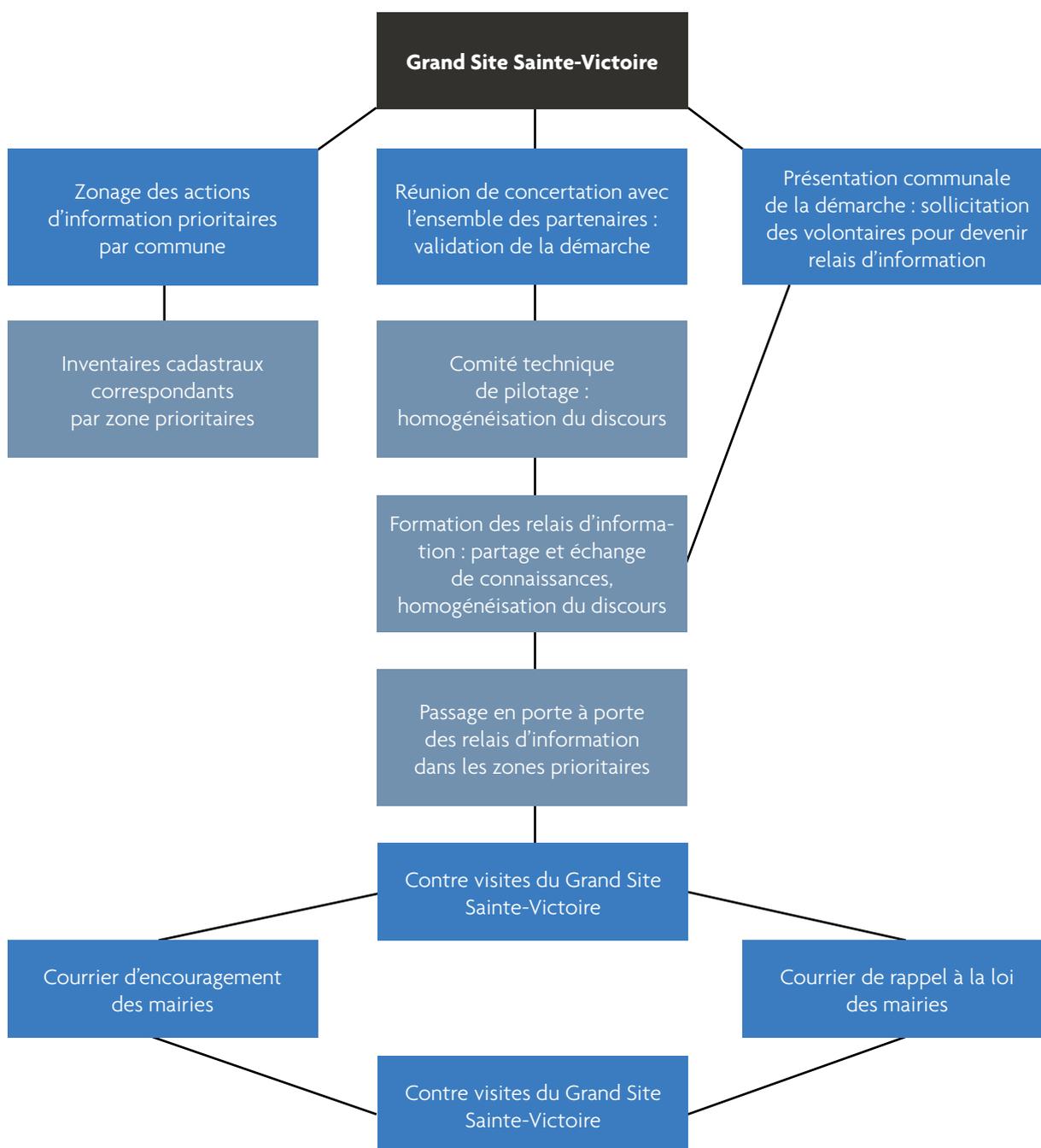
<i>Types de dépenses</i>	<i>Détail des dépenses</i>	<i>Total (Euros)</i>	<i>%</i>
Coûts de personnel	Animation du dispositif	19 650	65,5
Déplacements et hébergements		2 000	6,7
Coûts de promotion	Plaquettes d'information, classeurs pédagogiques	2 350	7,8
Activités interrégionales		6 000	20
TOTAL		30 000	100

Durée du projet : janvier 2006 - décembre 2007.



Méthodologie et moyens mis en œuvre

La méthode suivante a été validée et mise en œuvre sur l'ensemble des communes :



L'animation de la campagne a été confiée à un technicien eco conseiller au sein de l'équipe du Grand Site. Il a travaillé en collaboration avec la chargée de mission Forêt et Incendie ainsi que selon les besoins des responsables de la communication ou scientifique, sous l'autorité de directeur. Les gardes nature du Grand Site ont apporté un concours important en participant aux contre visites chez les propriétaires.

L'ensemble des moyens logistiques du Syndicat (bureaux, véhicule, matériels informatique et bureautique, SIG, ...) ont été mis à disposition de l'opération.



Formation de médiateurs au Tholonet



Réunion publique à St Marc Jaumegarde



Visite technique sur le terrain



Constat avec un propriétaire

Des actions complémentaires :



Formation des agents ESCOTA



Sensibilisation des scolaires

Réalisations et résultats obtenus

Sur les 116 médiateurs formés au total, 73% se sont réellement investis dans les actions de prévention. Avec l'accompagnement du personnel du Syndicat, ce sont 945 visites et 562 contre visites qui ont été réalisées.

Sachant que le nombre total d'habitations concernées avait été évalué à 2000, on a pratiquement atteint le pourcentage de 50% qui était l'objectif initial.

Les résultats de la campagne après synthèse des éléments fournis par les fiches navettes font apparaître que sur une moyenne d'habitation débroussaillée de 20% au début de la campagne, on atteint le taux de débroussaillage significatif de 80% en moyenne. Néanmoins, il convient de nuancer ce pourcentage. En effet, cette augmentation correspond à la fois à des personnes ayant parfaitement réalisé leur débroussaillage obligatoire mais également à des personnes ayant commencé leurs travaux de façon significative. Un suivi est donc déterminant. C'est pourquoi, ces propriétaires étant identifiés sont visités à nouveau et relancés par courrier.

Le niveau d'autoprotection des équipements et voies publiques s'est considérablement amélioré à l'échelle du Grand Site Sainte-Victoire. En effet, les communes d'Aix en Provence, Saint Marc Jaumegarde, Venelles, Peyrolles en Provence ont réalisé leurs obligations légales à 100%. D'autres communes comme Jouques, Puyloubier et Saint antonin sur Bayon ont considérablement amélioré leur niveau d'autoprotection.

Ces résultats sont dus à plusieurs facteurs :

- La mise en place d'un fond de concours d'aide aux communes par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) dès 2004 finançant 30% du montant hors taxe des travaux.
- La mise en œuvre d'une politique très active de débroussaillage des voies départementales par le Conseil Général des Bouches du Rhône (90% réalisées sur le Grand Site Sainte-Victoire fin 2007).
- L'assistance du Grand Site auprès des communes pour l'identification des travaux, leur hiérarchisation en fonction du degré d'urgence, le montage des dossiers, l'assistance technique aux services pour le suivi des travaux.

Enfin, des résultats complémentaires ont été obtenus : soutien et développement du pastoralisme et des remises en culture sur les zones débroussaillées, réalisation de travaux DFCL particuliers, mise en place de systèmes d'échange de bois entre particuliers...



Tholonet - Habitation débroussaillée



Peyrolles - Habitation débroussaillée



Puylobier – Habitation débroussaillée



Aix en Provence – Opération groupée de débroussaillage



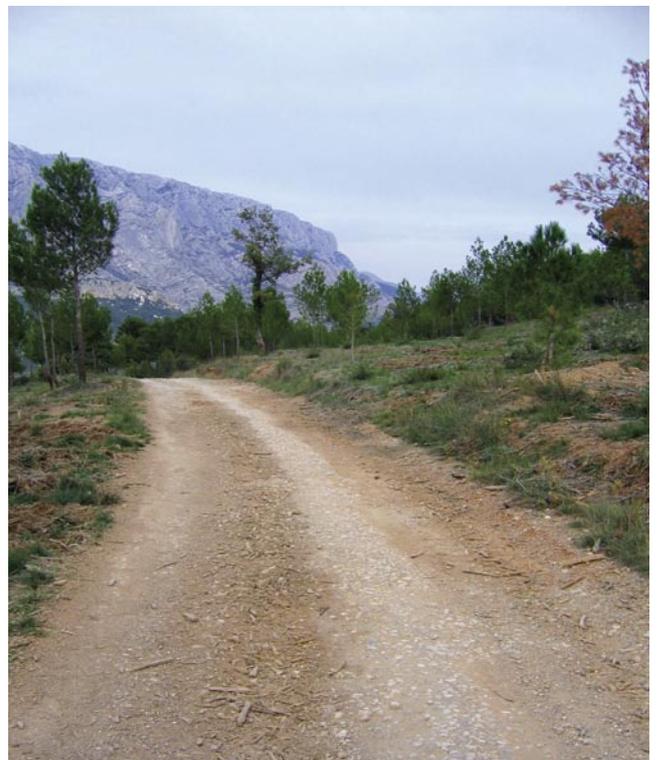
Marc-Jaumegarde avant débroussaillage voirie communale



Après débroussaillage voirie commu-



Piste SV 110 avant débroussaillage



Piste SV 110 après débroussaillage réalisé avec accord des riverains

Impact du projet et contribution à une meilleure gestion du risque incendie (prévention, lutte ou restauration des terrains incendiés)

À l'issue de cette campagne, le débroussaillage autour des habitations, de leurs voies d'accès et des voiries publiques a atteint des niveaux très largement supérieurs à ce qui était constaté au départ.

C'est le résultat du travail direct d'information et de conseil, mais aussi des effets indirects dus au relais important des médias, à l'implication des médiateurs et des élus et au «bouche à oreille» qui dépassait largement les zones visitées.

Le choix de mobiliser dans le même temps les acteurs publics et privés a également favorisé l'engagement de chaque partie, chacun ayant le sentiment de participer à une mobilisation collective d'intérêt général.

Le risque incendie a été ainsi fortement réduit. En effet, on sait que ces zones de proximité des habitations et voies de circulation constituent des poudrières, à savoir les zones de départ de feu les plus sensibles. Réduire de façon significative la masse combustible ralentit la progression d'un feu naissant et diminue son intensité laissant plus de temps pour l'éteindre.

En outre, elles sont un rempart de protection des habitations lorsque le feu vient menacer. Les exemples d'habitations épargnées lors de grands incendies parce que leurs abords avaient été correctement débroussaillés sont suffisamment nombreux pour convaincre les plus sceptiques.

Enfin, la réalisation de ce débroussaillage est essentielle pour les services de secours et incendie lorsqu'ils doivent intervenir, d'une part en offrant des espaces ouverts mieux sécurisés, d'autre part en garantissant la protection des habitations ce qui leur permet de renforcer leurs interventions pour la préservation des espaces naturels.

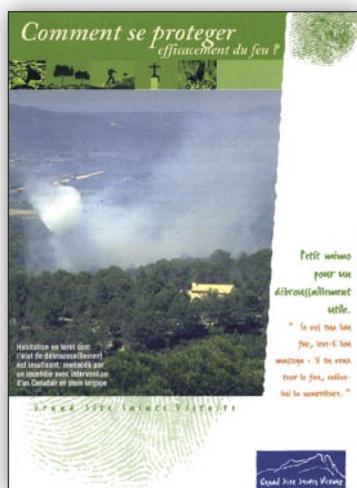
D'autre part, la campagne a permis de développer une culture du feu autour de messages plus larges que la seule question du débroussaillage. Les comportements face à l'incendie, les modalités de l'emploi du feu (barbecue, brûlage de végétation...), les conseils de protection de l'habitation (matériaux moins sensibles, tas de bois éloigné de la maison...), la sensibilisation aux pratiques à risque (feu d'artifice et pétards, écobuage...), autant de sujets qui ont été constamment développés lors des contacts avec les habitants et au moyen des documents d'information.

S'il est difficile d'évaluer l'impact de cette transmission de savoirs et savoir faire, on peut relever l'accroissement significatif d'articles et sujets traités par les médias sur ces thèmes.

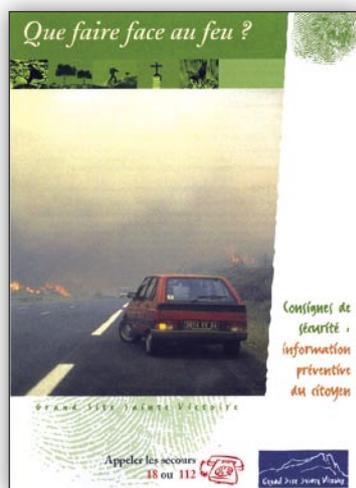
3.3.3 Communication

Documents de communication et diffusion

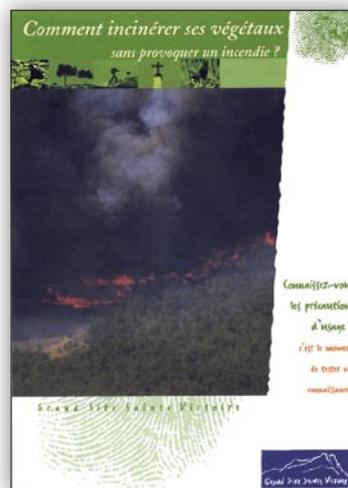
Les plaquettes d'information



Le débroussaillage



Les consignes de sécurité :
Que faire en cas d'incendie ?

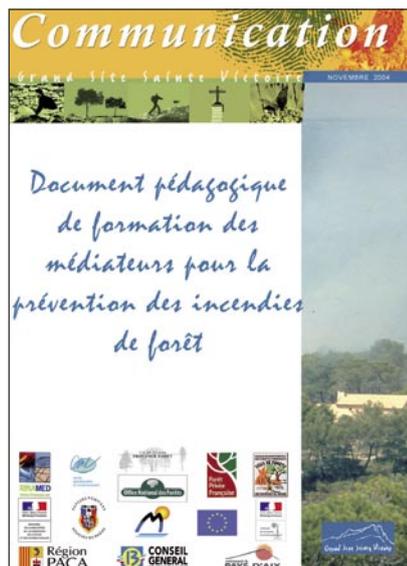


L'emploi du feu

Ces plaquettes ont été élaborées dans l'objectif de laisser une trace lors de l'information en porte à porte. Leur contenu a été validé par l'ensemble des acteurs de prévention et de lutte contre les incendies de forêt réunis dans le comité technique de suivi de la campagne (logos des partenaires).

Elles ont été éditées à 18 000 exemplaires chacune dont 6000 exemplaires dans le cadre de l'OCR Incendi. Elles sont diffusées systématiquement lors des visites et mises à disposition dans les mairies et chez les hébergeurs et professionnels ayant reçu un présentoir du Grand Site Sainte-Victoire, soit 150 points de dépôt à ce jour. Ces plaquettes ont également été diffusées lors des réunions publiques.

Le classeur pédagogique de formation



Ce document sert de base aux formations des médiateurs pour la prévention des incendies. Il est constitué d'un recueil de données sur la prévention des incendies (débroussaillage obligatoire, consignes de sécurité, emploi du feu, imprudences). Il sert de pense-bête aux médiateurs et contient des éléments détachables pour aider les habitants dans leurs démarches (liste d'entreprises, moto-pompe, modèle de courrier pour le voisin ...).

Il a été validé par le Comité Technique de suivi de la campagne et édité à 150 exemplaires pour les médiateurs, les gardes nature, les partenaires techniques et financiers et les divers demandeurs.

Les réunions publiques



Réunion publique Vauvenargues

En complément des visites en porte à porte, il est apparu nécessaire de faire des réunions publiques afin d'informer le plus largement possible le public concerné. Ainsi, 18 réunions publiques ou de quartiers ont réuni 566 personnes.

À noter également que 5 permanences sur les marchés avec un stand de prévention ont permis de sensibiliser directement 17 personnes.

En parallèle, deux réunions d'information ont pu avoir lieu auprès des personnels techniques des points d'appui de La Barque et de Meyrargues de la société ESCOTA.

Médias

En liaison avec toutes les actions d'animation, les médias locaux ont été largement mobilisés, ainsi que les Bulletins d'Information Municipaux (BIM) afin que les communes s'approprient la démarche d'information de leurs administrés :

- 29 dossiers ou articles sur le débroussaillage dans les bulletins d'information municipaux,
- 21 articles dans la Provence sur les actions locales entreprises dans le cadre de la campagne,
- 11 articles dans les revues scientifiques techniques et institutionnelles,
- présentation de la démarche à 3 colloques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 1 émission radio,
- présence des documents de la campagne sur 5 sites Internet.

Activités interrégionales

Dans le cadre des activités interrégionales de la thématique «Autoprotection», la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a organisé des journées de visites de terrains sur l'autoprotection, les 24, 25 et 26 octobre 2006. La présentation de l'action d'animation du Grand Site Sainte Victoire a eu lieu sur la commune de Saint-Marc Jaumegarde.

Lors de journées organisées par la Région en octobre 2007, le Grand Site a accueilli à nouveau un groupe OCR Incendi sur la problématique plus générale gestion forestière, prévention incendie et biodiversité (itinéraire commentée sur le versant sud Sainte-Victoire au cours d'une journée).

Une intervention avec diaporama a été réalisée lors du deuxième forum Incendi à Avignon sur le volet communication et concertation.

De façon générale, ces actions ont permis de valoriser le projet développé par le Grand Site. Des échanges positifs se sont tenus notamment lors de la journée technique qui a permis de développer plus largement le sujet.

Remarques diverses

Pour le Grand Site, l'intégration de cette campagne dans cette opération d'envergure européenne a permis de valoriser l'action menée localement. D'une certaine façon, cela a accru la notoriété de l'opération et donc a renforcé son impact. D'autre part, l'OCR Incendi a nécessité de développer le volet évaluation des résultats et de la méthode. Les fruits de cette phase du travail pourront être réinvestis dans de futures opérations de même nature.



25 personnes ont participé à cette journée technique composée de présentations en salle le matin et d'une visite de sites l'après midi.



3.4 COMMUNE DE MONTFORT-SUR-ARGENS

7, rue de la Rouguière
83570 Montfort-sur-Argens - FRANCE

Personnes à contacter :

M. le Maire et M^{lle} Mélanie Chaffois

Téléphone : + 33 (0)4 94 37 22 90

E-mail : montfort.sur.argens.mairie@wanadoo.fr

3.4.1 Présentation du projet

Objectifs du projet

Le projet consistait à mettre la commune en autoprotection contre les incendies de forêt en déterminant les zones les plus vulnérables et en définissant pour chacune d'entre elles les actions à mener.

Une politique d'animation en faveur du débroussaillage chez les particuliers devait être menée en liaison avec une politique de contrôle efficace afin d'améliorer la capacité d'autoprotection des populations et faire adhérer la population à l'importance de la prévention des incendies de forêt. Parallèlement, l'ensemble des terrains communaux à risque devait être débroussaillé.

Pour développer le projet, les élus, très impliqués, ont souhaité embaucher une stagiaire d'école d'ingénieur afin de rendre une étude visant à la remise en culture des oliviers comme moyen de lutte contre les incendies de forêt au niveau juridique, économique, agricole... En effet, meurtries par l'abandon et le poids des années, les oliveraies présentes sur les hauteurs de Montfort-Sur-Argens ne cessent de dépérir. En misant sur cette activité agricole, Montfort-Sur-Argens entend bien se protéger contre les incendies tout en assurant son développement économique. À moyen terme, ce sont quelques 40 hectares qui pourraient être concernés. Mais si le projet s'inscrit durablement, on peut espérer beaucoup plus de cette revalorisation.

Gérer le risque d'incendie de forêt implique donc d'aménager le territoire, et inversement. Cette démarche d'aménagement a donc pour objectif de relancer l'activité oléicole sur les hauteurs du village. Cette zone faisait autrefois tampon entre la forêt et les habitations. Or, depuis l'abandon de celle-ci, les habitants se retrouvent au contact direct de la forêt, créant un risque induit d'incendie de forêt et un risque subi matériel et humain, si un feu se déclarait. Aussi, si ce projet montre un réel intérêt dans le développement de la commune et/ou une efficacité prouvée lors d'un feu, celui-ci pourrait peut-être servir de vitrine à d'autres communes. Une réflexion globale pourrait alors être lancée sur les façons d'intégrer et d'optimiser les coupures sur certaines typologies de communes. Ainsi, l'objectif de cette étude est d'analyser les différentes possibilités et contraintes régissant la mise en place d'un aménagement de protection contre les incendies dans une situation d'interface forêt-habitat. L'étude doit permettre de proposer des solutions techniques, juridiques, économiques et financières adaptées à la commune de Montfort-Sur-Argens mais aussi plus générales, applicables telles quelles ou adaptables à la situation.

Localisation du territoire d'action

Le territoire concerné par la sensibilisation est l'ensemble du territoire communal. Le territoire concerné par le projet de remise en culture des oliveraies est déterminé par l'étude réalisée par l'ingénieur et se situe dans l'axe des vents dominants. Le bassin de risque délimite le périmètre d'étude et correspond à une zone d'aléa et d'enjeux. Cette zone doit se révéler stratégique vis-à-vis du village et de la forêt en prenant en compte les risques, les besoins et les potentialités agricoles de la zone.

Structure maître d'ouvrage et partenariats éventuels

Le projet a été géré par la commune qui est une administration publique à compétence générale.

Sa mission habituelle lui permet de bien connaître le territoire communal (identification parcellaire), tous les partenaires publics et privés (habitants, organismes...). Elle s'est appuyée sur de nombreux acteurs notamment l'ONF pour le contrôle du débroussaillage obligatoire, le SDIS pour sa compétence en matière de feux de forêt, la chambre d'agriculture, le PIDAF pour leur connaissance générale.

3.4.2 Réalisation du projet

Types de dépenses	Budget prévisionnel (Euros)	Budget réalisé (Euros)
Frais de personnel	10 800	11 317,29
Frais administratifs	200	230,88
Expertise externe	4 000	3 693,24
Déplacements	1 500	582,05
Réunions et évènements	1 500	0
Frais promotionnels	0	0
Investissements	3 000	3 000
TOTAL	21 000	18 823,46

Méthodologie et moyens mis en œuvre

- Mise en place du débroussaillage obligatoire par les particuliers et contrôle du respect de la réglementation (envoi de courriers explicatifs, réunions publiques d'information, articles divers dans les bulletins municipaux), contrôle avec un agent de l'ONF et mise en demeure en cas de non respect.
- Débroussaillage par des agents communaux des terrains communaux.
- Embauche d'un stagiaire pour réaliser une étude sur la faisabilité d'un projet visant à remettre en culture les oliveraies abandonnées pour lutter contre les incendies de forêt.

Méthodologie appliquée pour cette étude :

A. Délimiter le bassin de risque

Pour ce faire, des données de sources diverses ont été collectées :

— l'historique des feux passés

L'historique des feux passés pouvant être localisés sur des cartes, obtenu grâce à la BD Prométhée et auprès des services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

— la caractérisation de la végétation.

Cette analyse a été réalisée à partir d'une carte de la composition du peuplement de l'IFN et d'une carte de combustibilité obtenue auprès de l'ONF.

— les activités humaines.

Cet aspect concerne toutes les formes d'occupation du sol qui ont une action sur l'aléa. Ce sont les abords des routes, des chemins, les zones fréquentées, les interfaces entre le milieu naturel et urbanisé, qui constituent des points de départs de feu potentiels.

— la situation météorologique et topographique.

Cela permet de mettre en avant les facteurs naturels clés dans l'éclosion et la propagation des feux de forêts. Les données sont issues de cartes topographiques de l'IGN et des discussions auprès des acteurs locaux.

— les données démographiques

Les données démographiques de l'INSEE et une enquête menée par l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Var (ADASEA) ont révélées le dynamisme démographique et agricole de la commune.

Des cartes postales d'époque comparées à des photographies de l'état actuel de la zone ont permis de prendre conscience de la déprise agricole de la zone.

Cette étude permet de dresser les **différentes composantes** du territoire afin de disposer de données permettant de **connaître les dynamiques** qui s'exercent sur ce territoire. L'objectif est de justifier de l'intérêt ou non de réaliser une coupure agricole. Il s'agit alors d'identifier et de mettre en évidence les enjeux auxquels est confronté le territoire du fait de la présence du risque incendie et des potentiels de remise en culture. Après avoir délimité de façon globale le périmètre d'aléa, il convient ensuite de situer de façon plus précise la zone de la coupure agricole.

B. Localiser la coupure agricole

La mise en place d'une coupure agricole va devoir tenir compte de différents critères que sont d'un côté le potentiel agricole et d'un autre côté la présence de zonages particuliers pouvant empêcher ou favoriser sa création.

— Le potentiel agricole

Afin de déterminer ce potentiel, une **étude cadastrale** a été réalisée.

Pour ce faire, l'inventaire des parcelles de la zone a été effectué grâce aux services de la SAFER et au cadastre consultable auprès de la Mairie de Montfort-Sur-Argens.

Cette étude cadastrale a également permis de faciliter la création d'une base de données sur les propriétaires des parcelles concernées. Cette base de données a ensuite servi à **prendre contact avec les personnes concernées** afin de connaître l'intérêt qu'ils pouvaient porter dans la mise en place de cet aménagement.

— L'influence des différents zonages

Certains terrains peuvent également être frappés par des restrictions au libre exercice du droit de propriété. Divers zonages et réglementations peuvent être contraignants pour la gestion de ces surfaces. Il peut s'agir de **zones protégées** comme le Zonage Natura 2000 (Directives Oiseaux et Habitats), l'Arrêté de biotope, la Réserve Naturelle, etc.

Mais il faut également tenir compte des **schémas d'aménagement** présents sur la commune. En effet, le règlement du POS/PLU permet de définir les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

La présence d'espaces protégés comme les **Espaces Boisés à Conserver (EBC)** peut aussi constituer un frein non négligeable dans la mise en place d'un tel aménagement. Au contraire, d'autres zonages peuvent **favoriser l'implantation** de cultures agricoles comme les aires d'AOC. Il est donc important de délimiter ces zones grâce aux informations fournies notamment par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) afin de réfléchir à l'implantation des cultures éligibles dans le but de créer une plus-value.

— Hiérarchiser l'état des parcelles

Au sein de la coupure, la connaissance des types de cultures déterminés par le cadastre reste insuffisante pour apprécier l'entretien de la zone. Chaque parcelle d'une même production peut se présenter sous différents aspects cultureux de la culture abandonnée et envahie par les broussailles ou les pins jusqu'à la culture avec sol maintenu propre. L'objectif est donc de réaliser une **classification pour ensuite proposer des travaux de remise en culture et des itinéraires techniques adaptés** sur des surfaces différentes mais pour obtenir un risque quasi nul dans la propagation de l'incendie.

C. Une enquête foncière pour connaître l'opinion des propriétaires

— Les objectifs de l'enquête

Après avoir localisé la zone et étudié le cadastre, un questionnaire a été réalisé afin de répondre à trois objectifs.

Dans un premier temps, le but est d'**identifier les propriétaires** présents sur la coupure. Le second objectif consiste à **connaître les raisons de l'absence d'entretien** et mettre en place des suggestions dans l'entretien des parcelles. Enfin, étant donné qu'un des objectifs de la coupure agricole est de réaliser une zone continue, entretenue de façon homogène et régulière, il est important de considérer cette contrainte dans les propositions de regroupement afin d'organiser et d'entretenir la coupure.

— Le choix des personnes interrogées

Le choix des personnes contactées a été imposé par les caractéristiques et les objectifs d'une coupure énoncés précédemment. En effet, son efficacité dépend de sa continuité. Par conséquent, la réalisation d'une coupure nécessite la participation de tous les propriétaires présents sur la zone. Pour cette raison, l'enquête ne s'est pas réalisée sur un échantillonnage de la population mais a porté sur la totalité des propriétaires possédant une parcelle sur la zone.

— La réalisation de l'enquête

L'enquête foncière a débuté en octobre et a concerné 73 «propriétaires» fonciers. L'entretien systématique en face à face avec tous les propriétaires n'a pas été réalisé car une partie d'entre eux ne résidait pas en permanence dans le département voir dans la région (région parisienne, Suisse, Pays-Bas, États-Unis...).

D. Déterminer les opportunités et les contraintes dans la mise en place d'une coupure agricole

Après avoir localisé la zone où cette coupure pouvait être aménagée, il fallait ensuite déterminer les opportunités ou les contraintes dans sa réalisation.

En discutant avec différents acteurs (techniciens du Centre Régional de la Propriété Forestière, techniciens de la chambre d'agriculture du Var, Conseil général du Var, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, animateurs d'associations) ou encore en étudiant les réponses aux questionnaires et des exemples de coupures agricoles réalisées, différentes contraintes sont apparues dans la réalisation de cet aménagement.

Le but est de présenter ces contraintes susceptibles d'apparaître de la création à la réalisation du projet afin de les intégrer au mieux.

Réalisations et résultats obtenus

- Après plusieurs contrôles, le débroussaillage chez les particuliers a été réalisé intégralement ou est en cours de conformité. Aucun Procès Verbal n'a été dressé. Un nouveau projet de partenariat avec l'ONF est en pourparler afin de poursuivre cette action primordiale.
- Tous les terrains communaux ont été débroussaillés. L'action sera reconduite chaque année.
- En ce qui concerne l'étude de réhabilitation des oliveraies, voici un résumé des résultats présents dans le rapport :

A. Les finalités du projet

— Une valeur économique

Sur la commune, la situation et la configuration topographique rendent peu mécanisables la production. Les vergers traditionnels sont peu rentables au vu des critères de la production plus intensive. Il faudrait plus de dix hectares d'oliviers mécanisables pour pouvoir dégager un revenu d'exploitation acceptable. Cependant, ces oliviers de coteaux permettent quand même à de petits oléiculteurs de produire de l'huile pour leur consommation familiale. C'est pour cette raison et dans cet esprit que de nombreuses personnes attachées à ces racines «Provençales» ou qui les découvrent, et à la consommation d'huile de qualité, cherchent à acquérir de petits vergers et à relancer l'activité.

— Une valeur environnementale, sociale et patrimoniale

La remise en culture des vergers d'oliviers permettrait de gérer de façon cohérente les ressources de la forêt par une exploitation de celle-ci sans les épuiser et de réhabiliter le cadre d'exploitation des oliveraies pour en faire un lieu de promenades et de randonnées pour le tourisme local. Une autre finalité serait de **recréer un paysage «Provençal»**, par la culture de l'olivier, symbole de ce territoire.

— Une valeur pédagogique

La réhabilitation de ces terres agricoles peut également servir d'**exemple et de support pédagogique**. Il pourrait servir d'espace de compréhension et de mise en pratique au profit des élèves de l'école communale mais aussi des visiteurs. Cet espace pourrait ainsi servir de point d'informations sur la thématique des feux de forêt ou de la culture de l'olivier. Différents circuits pédagogiques peuvent être imaginés. De plus, des journées de formation sur l'entretien des vergers et la remise en état des terrasses pourraient voir le jour avec le soutien de techniciens de la chambre d'agriculture.

B. Ouverture...

— L'utilisation de l'élevage

Un redéploiement Sylvopastorale pourrait être envisagé sur la coupure. Cet entretien est fréquemment utilisé sur les coupures.

— Intégrer la coupure dans un dispositif global de gestion des risques

La protection contre l'incendie doit concilier différents enjeux humains, agricoles et forestiers. Cette cohérence ne peut vraiment s'établir qu'en développant des axes au sein d'un schéma général d'aménagement comme le PIDAF dont le but est d'assurer une cohérence des travaux et des interventions concourant à la protection. Ainsi, concernant la zone d'étude, les orientations à suivre peuvent être les suivantes :

- S'appuyer sur des zones agricoles correctement entretenues au Nord du centre du village ;
- Étendre la réalisation de zones agricoles en récupérant des parcelles peu entretenues créant une coupure à l'échelle d'un massif ;
- Tenir compte des aménagements déjà présents sur la zone (piste DFCI, citernes). L'existence de coupure pastorale sur la commune voisine pourrait également permettre d'utiliser les dents du bétail sur la commune de Montfort-Sur-Argens.

— Réflexion

Pourquoi ne pas autoriser la construction sous réserve d'entretenir et de planter des oliviers sur une certaine distance autour des habitations ? Le nouvel acquéreur pour obtenir son permis de construire devrait aller démarcher les autres propriétaires pour racheter les terres jouxtant sa propre parcelle. Ainsi, il devrait acheter une superficie nécessaire à la construction et à sa propre protection. Cette dernière zone n'aurait pas forcément une vocation forestière ou même agricole mais plutôt une vocation de protection. Dans le règlement, le propriétaire aurait obligation de l'entretenir et de l'assumer. La démarche d'adhésion volontaire risque de ne pas fonctionner, du moins pour assurer la continuité néces-

saire dans la mise en place d'une coupure de combustible. Ainsi, on pourrait imaginer agrandir la zone constructible avec l'obligation de faire l'acquisition des parcelles pour faire une entité (société ou promoteur) les conditions seraient ensuite fixées dans le PLU. Le problème qui se pose sur la commune de Montfort-Sur-Argens pour cette solution est que le POS est en cours de révision et sur le point d'être validé.

Impact du projet et contribution à une meilleure gestion du risque incendie (prévention, lutte ou restauration des terrains incendiés) ?

Les terrains communaux et privés concernés par la débroussaillage et situés dans des zones à risque sont donc débroussaillés de manière à protéger les habitants. Les populations se sont impliquées dans la politique de lutte contre les incendies de forêts. Le résultat de l'étude devra permettre d'orienter les élus sur les moyens de mettre le village de Montfort en auto-protection.

3.4.3 Communication

Documents de communication et diffusion

Articles dans les bulletins municipaux (population municipale)

Plusieurs courriers adressés aux personnes concernées par l'obligation de débroussailler.

Envoi de 60 questionnaires aux propriétaires situés dans la zone relative au projet de remise en cultures des oliveraies.

Activités interrégionales

Participation a plusieurs activités :

Le Maire a participé au séminaire sur la restauration des terrains incendiés.

Mélanie Chaffois a participé à la journée sur les PPRif à Fréjus, aux deux journées sur l'autoprotection à Gardanne.

La stagiaire a participé aux deux journées sur l'autoprotection à Gardanne ainsi qu'au forum d'Avignon.

Toutes ces journées ont pu permettre à chacun de prendre conscience du problème des incendies de forêt, de tisser des liens avec différents partenaires et de résoudre certaines difficultés.





3.5 COMMUNE DE BOULBON

Mairie de Boulbon
Place Barberin Victor - 13150 Boulbon - FRANCE
Téléphone : + 33 (0)4 90 43 95 47

Personnes à contacter :
M^{me} M.-C. Noble - Service Administratif
Téléphone : + 33 (0)4 90 43 96 31

M. Arnaud Frédéric - Service technique
Téléphone : + 33 (0)4 90 43 96 23

3.5.1 Présentation du projet

Objectifs du projet

Diverses actions sont mises en place depuis plusieurs années sur la commune de BOULBON, en partenariat avec l'ONF, les sapeurs forestiers du Département, les CCFF, etc. Mais il n'y a jamais eu de véritable réflexion sur la mise en autoprotection de la commune (interfaces habitat-forêt) vis-à-vis du risque incendies de forêt.

La commune de BOULBON, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ONF se sont associés pour réfléchir à une méthodologie permettant de définir les actions à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité de la commune vis-à-vis du risque de feux de forêt.

La commune a donc proposé de réaliser une étude de l'existant en matière de protection des zones d'interfaces forêt-habitat sur son territoire, afin de déterminer les zones les plus vulnérables aux incendies de forêt. À partir de là, la commune en partenariat avec les acteurs de la prévention incendie, ont défini le type d'actions à mettre en œuvre pour chacune de ces zones. Faisait également partie du projet la réalisation des actions jugées prioritaires dans ce plan d'autoprotection.

Le projet proposé pour la mise en autoprotection de la commune de BOULBON concourt à l'objectif B de l'OCR INCENDI : « permettre au niveau local d'acquiescer et développer, outils et méthodes adaptés au risque dans les plans locaux de prévention et d'aménagement ». En effet, en proposant la mise en œuvre d'actions permettant de réduire les impacts d'un éventuel incendie de forêt, ce projet amène à une « prévention plus efficace » (sous-objectif B1) et à « renforcer la prise en compte du risque incendie et l'autoprotection dans les schémas locaux d'aménagement et d'urbanisme » (sous-objectif B2). De plus, les actions d'animation ou de contrôle auprès de la population pour l'amener à réaliser le débroussaillage réglementaire entrent dans l'objectif C : « faire adhérer la population aux schémas et politiques de prévention et l'inciter à y participer ».

La protection des forêts contre les incendies est un objectif très présent dans les politiques territoriales, au travers des PIDAF (Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement des Forêts), à l'échelle des massifs. Mais en ce qui concerne la protection des communes contre les incendies, notamment en zone d'aléa subi, les politiques s'appuient sur des outils réglementaires, souvent difficiles à mettre en œuvre faute de moyens, et qui n'ont pas fait l'objet d'une étude à l'échelle du territoire communal (à part dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'incendies de forêt, outil réglementaire peu généralisé à l'heure actuelle).

Localisation du territoire d'action

Boulbon est une commune située à l'Ouest du département des Bouches-du-Rhône. Le territoire ciblé pour le projet était l'ensemble du territoire communal. Mais en réalité, seules les zones d'interfaces étaient visées, soumises à une étude cartographique et devant faire l'objet d'actions de travaux ou d'animation.

L'intérêt d'intégrer l'ensemble du territoire se justifie de par :

- la localisation des massifs : d'où vient le risque subi ?,
- connaître les aménagements DFCI existants et sur lesquels doivent s'appuyer les aménagements complémentaires en zones d'interfaces,
- bien connaître le type d'interfaces : s'agit-il d'habitats groupés ou d'habitats isolés ? La stratégie d'aménagement des interfaces varie en fonction de cela.

Structure maître d'ouvrage et partenariats éventuels

La Mairie a été en charge du projet, du fait de ses responsabilités en matière de prévention des incendies sur son territoire, en vue de la protection des biens, des personnes, et du massif. Cependant, une délégation de compétence existe en ce qui concerne la protection du massif. Ainsi le syndicat intercommunal en charge du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) de la Montagnette qui prend en charge l'aménagement des pistes et des points d'eau dans le massif, était un des partenaires privilégié du projet.

L'Office National des Forêts (ONF), le Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur étaient également présents pour accompagner la commune dans sa démarche.

3.5.2 Réalisation du projet

Budget et calendrier

Le budget total du projet était de 20 400 euros.

Il a été réalisé pour 7 080 euros de travaux en investissement et 10 408 euros en fonctionnement (animation auprès des particuliers + fonctionnement interne). Le budget a également servi à organiser et à participer à des activités interrégionales entre partenaires du projet INCENDI.

Méthodologie et moyens mis en œuvre

Les objectifs du projet, en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, étaient d'élaborer un plan d'autoprotection sur la commune de Boulbon. Une partie des travaux de débroussaillage ont été réalisés conformément à ce document.

Le projet était scindé en 2 étapes :

Étape 1 : réalisation du plan d'autoprotection (environ 6 mois)

Une méthodologie de réalisation du plan d'autoprotection a été élaboré par le Service Espaces Naturels et Forêts de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1. Prise de contact + évaluation de la nécessité d'un plan d'autoprotection
2. Récupération des données cartographiques
3. Réflexion géographique (concertation)
4. Élaboration de la carte (SIG)
5. Validation du projet (commune)

Au niveau de la cartographie, les éléments à prendre en compte étaient les suivants :

- cartographie des voies de communication (autoroutes, routes départementales et nationales, voies communales),
- état des lieux du débroussaillage chez les particuliers,
- cartographie des pistes DFCI et des travaux des PIDAF,
- travaux des PSG des grandes propriétés forestières,
- autres infrastructures linéaires (lignes électriques, réseau ferroviaire),
- travaux prévus par la commune / débroussaillage.

En ce qui concerne la commune de Boulbon, les fonds géographiques suivants ont été récupérés :

- données DFCI : Piste, citerne, point d'eau,....
- plan simple de Gestion,
- zone Natura 2000,
- zone d'aléas,

Auprès des sources suivantes :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône,
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) via le pôle forêt du Centre Régional de l'Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE-Provence-Alpes-Côte d'Azur),
- Direction Régionale de l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DIREN Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Les données de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) ont été conventionnées suite à des argumentaires techniques. Leur représentation doit suivre le guide de la normalisation DFCI.

Après avoir récupéré ces données, plusieurs réunions ont eu lieu pour définir les zones de vulnérabilité et les actions (et leurs priorités) à mettre en œuvre, qui soient complémentaires des ouvrages existants.

Trois types d'actions ont été retenues :

- des débroussailllements de voies communales, respectant la législation (10 m de part et d'autre de la route), parfois même allant au-delà dans des zones très vulnérables,
- des coupures entretenues par des moyens mécaniques, permettant de compléter les débroussailllements des voies communales, et complétant un véritable cordon d'autoprotection sans interruption,
- des actions d'animation. Il s'agit d'une action généralisée à toute la commune : il n'y a pas eu de définition de quartiers prioritaires, de par la vulnérabilité plus importante des habitations face aux feux de forêt.

Étape 2 : mise en œuvre des actions du plan d'autoprotection (1 an et plus)

La première action de la commune a été d'organiser, en partenariat avec l'ONF, le syndicat intercommunal en charge du PIDAF de la Montagnette, le CCFF, une réunion publique où ont été conviées toutes les personnes concernées par l'Obligation Légale de Débroussailllement.

Des travaux de débroussailllement et une campagne de conseils ont été ensuite réalisés par un technicien de ONF, et des panneaux d'information ont été mis en place dans le massif sur les risques de feux de forêt.



Réalisations et résultats obtenus

Après la réalisation d'un plan d'autoprotection, des opérations de débroussailllement ont été réalisées par l'ONF, des entreprises privées ainsi que des chantiers d'insertion.

Le PIDAF a procédé à un dégagement au niveau du massif de la montagnette, le Conseil Général a débroussaillé la piste DFCI 207, la Communauté d'agglomération a réalisé également des travaux de débroussailllement autour de la station d'épuration, des ouvrages d'eau situés au cimetière et à la zone du colombier.

En parallèle, dans le cadre du projet INCENDI, un technicien ONF a effectué une tournée de sensibilisation auprès des riverains de l'interface concernant l'obligation légale de débroussailllement.

Des panneaux d'information ont été acquis et mis en place pour informer les gens de passage sur le risque feux de forêts. Les résultats de cette campagne de sensibilisation sont que 100% de la population concernée a été sensibilisée suite à la campagne de conseils. 170 foyers ont été contactés.

En ce qui concerne les débroussailllements jugés prioritaires dans le plan d'autoprotection, les actions n° 1 (débroussailllement du chemin de la tombée de l'eau) et n° 5 (débroussailllement de la bordure du lotissement sud) ont été faites par la commune. Si les priorités établies initialement n'ont pas été respectées, c'est que certaines opportunités se présentent ou parce que certaines actions nécessitent moins de temps. Les coupures sont souvent assez longue à réaliser, car elles nécessitent une étude préalable afin de les rendre les plus efficaces possibles. Cela nécessite un point de vue technique des acteurs de la prévention et de la lutte.

Au total, il est estimé que 30% des débroussailllements prévus dans le plan d'autoprotection ont été effectués.

Impact du projet et contribution à une meilleure gestion du risque incendie (prévention, lutte ou restauration des terrains incendiés)

Le plan d'autoprotection va permettre à la commune de continuer ses actions de débroussailllement, et ce de façon plus efficace, car les zones prioritaires ont été repérées. La démarche globale du plan d'autoprotection permet en effet de mieux réfléchir aux effets des aménagements prévus.

La campagne de conseils aura permis de mieux faire comprendre aux différents propriétaires concernés et visités l'application de l'arrêté préfectoral sur l'obligation légale de débroussailllement. Cependant, ce type de démarche nécessite un suivi dans le temps, car il faut rappeler que le débroussailllement implique un entretien régulier.

3.5.3 Communication

Documents de communication et diffusion

Des articles sont parus régulièrement dans le bulletin municipal trimestriel de la commune, et ce depuis plusieurs années. Ce journal est distribué aux habitants de la commune.



Activités interrégionales

La commune de Boulbon a participé à toutes les activités organisées dans le cadre de l'autoprotection. Elle a accueillie la première de ces activités, en automne 2006, afin de montrer l'avancée du travail sur le plan d'autoprotection et les travaux déjà réalisés. Ces moments étaient privilégiés pour échanger sur l'approche de l'autoprotection dans les différentes régions et pays représentés.

Participation aux productions du groupe interrégional (élaboration guide, participation à une base de données, etc)

Lors de l'activité interrégionale sur les interfaces forêt-habitat, organisée au printemps 2007, la commune de Boulbon a apporté son point de vue technique et d'élus (le maire était présent) sur l'élaboration du guide sur les interfaces.



3.6 COMMUNE DE GARDANNE

Mairie de Gardanne
Hôtel de Ville - 13120 Gardanne - FRANCE

Personne à contacter :

Stéphanie Olivero - Technicienne espaces naturels

Téléphone : + 33 (0)4 42 51 79 67

E-mail : stephanie-olivero@ville-gardanne.fr

3.6.1 Présentation du projet

Objectifs du projet

L'historique des feux analysés depuis 1960 sur la commune de Gardanne met en évidence **un aléa induit avec de très nombreux départs de feux pour une surface unitaire contenue** : de 1960 à 2005, 277 départs de feu de forêts ont été relevés sur la commune, soit une moyenne de 6 départs annuels ou 3 à 4 fois plus que la moyenne départementale. Les 277 départs ont provoqué le parcours de 1109 ha, soit une moyenne par feu de 4 ha, ce qui est 3 à 4 fois inférieur à la moyenne départementale (14,2 ha). Ce constat de surface unitaire moyenne relativement faible est corroboré par la proportion des feux de moins d'un hectare de 80% pour Gardanne contre 70% sur le département.

Par contre, depuis 1960, c'est un aléa **subi qui est constaté** : la somme des parcours de feux sur la commune offre un cumul de 861 ha, soit l'équivalent de 72% de l'espace naturel, dont 700 ha ont été parcourus au moins une fois (soit 57% du massif). **Statistiquement, l'équivalent de la totalité de l'espace naturel est parcouru tous les 64 ans et un hectare quelconque de cet espace a une probabilité de porter un feu tous les 87 ans.**

En parallèle de cet état des lieux des feux de forêt sur la commune de Gardanne, il est à noter que l'urbanisation, initialement très concentrée autour du noyau villageois (et du hameau de Biver), s'est peu à peu étalée et dispersée dans toute la cuvette jusqu'à venir buter sur l'espace naturel, créant ainsi souvent des espaces sans transition. La population actuelle est de l'ordre de 20 000 habitants.

L'incendie du Montaigu du 6 Août 2005 a parcouru 230 ha sur la commune de Gardanne dont 150 ha d'espaces naturels et 80 ha environ en zones agricole et urbanisée. Cet incendie a été maîtrisé à l'entrée de la ville, en bordure du Cativeil, zone d'interface habitat-forêt, faisant ainsi prendre conscience du risque d'incendie en l'absence d'entretien dans ces zones d'interface à la commune.

Celle-ci souhaitait donc réaliser un recensement des zones d'interfaces forêt-habitat sur son territoire, afin de déterminer les zones à risque induit et à risque subi. À partir de là, il s'agissait de définir le type d'action pour chacune de ces zones, et de mettre en œuvre les actions définies comme prioritaires. Ces actions ont pour objectif de limiter le risque de départs de feux en bordure des zones habitées et des voies ouvertes à la circulation publique mais aussi de réduire la masse combustible à proximité des zones habitées au delà des 50 mètres réglementaires.

Deux actions ont donc été menées en parallèle, dans le même objectif : une campagne de sensibilisation auprès des habitants pour les amener à réaliser les débroussaillages obligatoires, et une étude sur les zones d'interfaces.

Localisation du territoire d'action

Centre de l'ancien bassin minier de Gardanne, la commune du même nom se situe dans les Bouches du Rhône, entre Aix et Marseille.

Dans le grand bassin de l'Arc, le territoire communal occupe une cuvette du bassin secondaire de la Luynes, ceinte de ses collines, en piémont de la Chaîne de l'Étoile. Cette cuvette est à une altitude moyenne de 210 m (minimum 175 m sur la Luynes), les collines environnantes en moyenne à 270 m (maximum 394 m en pointe SE). La superficie de la commune est de 2 715 ha,

dont 1 200 ha classés en Espaces Naturels (44%) englobant les collines, les 1515 ha restant dans la cuvette partagés entre l'urbain et l'agricole.

Le projet mis en œuvre a concerné le territoire de la commune situé dans un rayon de 200 mètres des zones boisées que ce soit l'information et la sensibilisation de la population concernée et l'étude des zones d'interface habitat-forêt.

Structure maître d'ouvrage et partenariats éventuels

Le service environnement a la charge de la gestion des espaces naturels et mène également des actions d'information, de sensibilisation et de contrôle dans le cadre des obligations légales de débroussaillage.

Un appui de l'Office National des Forêts a été apporté pour la mise en place de la démarche, début 2006, pour la réalisation de l'étude des interfaces.

3.6.2 Réalisation du projet

Budget et calendrier

Projet de janvier 2006 à novembre 2007

Budget global : 26 592,77 euros

Part investissement : 15 968,99 euros

Part fonctionnement : 10 623,78 euros

Montant des travaux : 2 631,20 euros

Montant de l'étude : 11 362 euros

Méthodologie et moyens mis en œuvre

— En ce qui concerne la sensibilisation des habitants au débroussaillage, voici la méthodologie adoptée :

Un courrier a été adressé à l'ensemble des habitants concernés par l'arrêté préfectoral n°163 du 27 janvier 2007 relatif aux obligations légales de débroussaillage. Le courrier a été renforcé par une visite en porte à porte, 2 mois après la réception de ce dernier, afin de s'assurer de la prise de conscience ou non de l'importance du débroussaillage, de les sensibiliser d'avantage sur le risque incendie et d'apporter des conseils éventuels. Suite à ce premier passage, un contrôle a été effectué 1 à 2 mois après la première visite, afin de vérifier la bonne réalisation des travaux de débroussaillage.

Cette campagne de sensibilisation a été conduite par le service environnement de la ville de Gardanne.

— En ce qui concerne l'étude sur les interfaces forêt-habitat :

Une étude sur l'état des lieux et la cartographie des zones d'interface a été réalisée par l'ONF. Cette étude recense, à l'échelle du territoire communal, les zones d'interface et met en avant les actions à mener par zone identifiée afin de réduire la vulnérabilité des habitations face au risque des incendies de forêt. (Poursuivre l'animation de Obligation Légale de Débroussaillage, poteaux incendie, traitement des friches agricoles, remise en état de chemin,...)

Tous ces éléments ont été cartographiés mettant en évidence les zones les plus vulnérables et en identifiant différemment les zones à risque subi et à risque induit.

Pour caractériser le risque, il faut le prendre en compte en deux temps :

- **le risque subi** : le risque, en règle général, se caractérise par le croisement d'un aléa et d'un enjeu, l'aléa pouvant être défini comme la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise en un lieu donné. S'agissant de risque subi sur les interfaces, l'aléa est la probabilité de passage de feu d'intensité donnée sur ces interfaces, et l'enjeu caractérisé par l'habitat pouvant subir les flammes. Déterminer l'aléa subi revient donc à déterminer l'intensité d'un passage de feu éventuel et la probabilité de passage (ou occurrence) de celui-ci.

- **le risque induit** : l'aléa induit peut être défini comme le croisement de l'occurrence d'apport de source de chaleur, de la propension de la végétation à s'enflammer et enfin des possibilités de propagation du feu déclaré. Les enjeux sont, dans ce cas, les espaces naturels situés en aval du départ de feu voire de l'habitat pouvant se situer sur le parcours de feu, donc en risque subi.

Réalisations et résultats obtenus

L'étude des zones d'interfaces Habitat/Forêt a donné lieu à une cartographie des risques et des travaux envisageables en tenant compte de l'existant. L'étude a porté « quartier » par « quartier », soit sur des zones homogènes.

Deux constats globaux sur la commune sont à mettre en exergue :

- une excellente réalisation communale quant à ses Obligations Légales de Débroussaillage le long de la voirie publique,
- l'importance relative, par la forte densité d'habitats sur les interfaces, de la surface à débroussailler par les particuliers, souvent suffisante pour assurer une protection minimale. Ces débroussaillages, d'ailleurs, sont assez souvent réalisés, résultat d'une action permanente d'information de la Commune.

Les propositions faites sont de différentes sortes, et vont de l'application des Obligations Légales de Débroussaillage en périphérie des massifs, aux éclaircies des peuplements en amont des habitations pour diminuer la biomasse sur pied et donc la combustibilité, en passant par le maintien de l'agriculture dans les zones de friche et par des installations de poteaux incendie supplémentaires.

Impact du projet et contribution à une meilleure gestion du risque incendie (prévention, lutte ou restauration des terrains incendiés)

Dans un premier temps, le respect de l'arrêté préfectoral permet la mise en autoprotection des biens et des personnes mais également permet de limiter le risque de départ de feux liés à des imprudences.

De plus la réalisation d'une sur-largeur débroussaillée des voies communales contribuerait davantage à ce résultat cité ci-dessus.

3.6.3 Communication

Documents de communication et diffusion

Une plaquette sur le débroussaillage réglementaire a été réalisée. Cette dernière rappelle les obligations des propriétaires bordant une zone boisée, illustrées par un schéma avant et après travaux permettant ainsi de mieux visualiser le débroussaillage devant être réalisé.

Activités interrégionales

Dans le cadre de l'OCR Incendi, la ville de Gardanne a participé comme intervenant lors des rencontres organisées en 2006 sur le site du Grand Site Sainte Victoire. L'objectif était de montrer que toutes les communes pouvaient entreprendre une campagne de sensibilisation et d'information sur le débroussaillage réglementaire, même avec peu de moyens.





LES ACTIVITÉS INTERRÉGIONALES

**DES JOURNÉES DE RENCONTRE
ENTRE LES PARTENAIRES
DE LA THÉMATIQUE**

4.1 INTRODUCTION

Les activités interrégionales avaient plusieurs objectifs :

- échanger les expériences et les pratiques des uns et des autres au niveau des régions partenaires et des porteurs locaux du sous-projet,
- présenter les différentes expérimentations locales retenues dans le cadre de l'appel à sous-projets,
- créer des outils communs permettant d'améliorer l'autoprotection,
- amorcer des réflexions autour des réglementations permettant également d'améliorer l'autoprotection.

Par souci d'échanges avec les autres thématiques, car des aspects étaient communs à plusieurs sous-projets, les invitations à ces activités interrégionales étaient systématiquement envoyées à l'ensemble des régions partenaires du projet INCENDI. Étaient également invités des élus et techniciens de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur intéressés par la thématique de l'autoprotection.

Trois activités interrégionales en groupe ont eu lieu entre octobre 2006 et novembre 2007 :

- les journées techniques de l'autoprotection en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- les interfaces forêt-habitat,
- les mesures de l'autoprotection.

La participation à ces activités était importante : 20 à 30 personnes en général, d'Andalousie, des Baléares et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

4.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS RÉALISÉES

Activité 1 : Journées techniques sur l'« autoprotection » en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Type d'activité

Réunions techniques et visites de terrain

Date et lieu de l'activité

24 octobre 2006 : Venelles et Boulbon (Bouches-du-Rhône)

25 octobre : Fréjus (Var)

26 octobre : Saint-Marc-Jaumegarde (Bouches-du-Rhône)

Organisateur de l'activité

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec l'Office National des Forêts, les communes de Boulbon, Venelles, Fréjus, et le Grand Site Sainte Victoire



Public cible

Techniciens des régions partenaires + techniciens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (hors OCR INCENDI) + élus

Nombre de participants et statuts

30 techniciens, élus et personnels administratifs des porteurs locaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'autres organismes extérieurs au projet. Étaient également présents deux techniciens de EGMASA (Région Andalousie).

Description des objectifs

Présentation de 3 outils différents, sur la base d'exemples :

- plan d'autoprotection, sur les exemples de Venelles et Boulbon,
- plan de Prévention des Risques incendies de forêt (PPRif) sur l'exemple de la commune de Fréjus,
- animation des particuliers au débroussaillage réglementaire, sur l'exemple de l'action menée par le Grand Site Ste Victoire.

Description de l'activité et des résultats

Chaque journée était dédiée à un outil utilisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et concernant l'autoprotection.

- plan d'autoprotection : cet outil a été conçu par le Service Espaces-Naturels et Forêts de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en partenariat avec d'autres collectivités. Ce plan a été expliqué au travers de deux exemples : la commune de Venelles, en partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix, et la commune de Boulbon, en partenariat avec le Service Analyse Spatiale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- PPRif : le PPRif s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques dont il est l'outil privilégié. Son objet est de délimiter les zones exposées directement ou indirectement au risque d'incendie de forêt et d'y réglementer l'utilisation des sols. Il est élaboré par les services de l'État en concertation avec les collectivités territoriales. La DDAF du Var (représentant le l'État) et l'ONF se sont associés pour expliquer l'élaboration du PPRif de Fréjus. Le Général Accary, adjoint au maire de Fréjus, a également présenté son point de vue sur cet outil,
- animation des particuliers au débroussaillage réglementaire : le débroussaillage, rendu obligatoire par la loi dans le Code Forestier, dans un rayon de 50 mètres autour de son lieu d'habitation ou sur toute sa parcelle, permet de protéger sa maison, son terrain et ses biens du feu, mais aussi de limiter la propagation de celui-ci et ainsi faciliter le travail des sapeurs-pompiers. Cependant, faute de répression et d'explications, peu de personnes réalisent les travaux rendus obligatoires par la loi. Des opérations locales d'animation sont menées en porte à porte pour amener information et aide aux particuliers. Le Grand Site Sainte Victoire est un syndicat intercommunal qui réalise notamment cette animation sur les communes de son territoire.

Les principaux enseignements et résultats des travaux

Vulgarisation des méthodes de sensibilisation utilisées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès des habitants en zone à risque. Réflexion méthodologique et réalisation des travaux de débroussaillage des voies communales.

Mise en œuvre et résultats de l'outil PPRif

Activité 2 : Les interfaces forêt-habitat

Cette activité a été montée en partenariat avec les groupes « coupures », « plans locaux » et « cartographie », car les interfaces sont une préoccupation commune des 4 thématiques.

Type d'activité

Réunions techniques, visites de terrains et groupe de travail

Date et lieu de l'activité

3 journées, du 23 au 25 avril 2007, sur les communes de Cassis, Ceyreste et La Fare-les-Oliviers (cette dernière n'étant pas partenaire de l'OCR INCENDI)

Organisateur de l'activité

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec l'Office National des Forêts, les communes de Cassis, Ceyreste et La Fare-les-Oliviers



Public cible

Techniciens des régions partenaires + techniciens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (hors OCR INCENDI) + élus

Nombre de participants et statuts

Environ 30 techniciens, chercheurs, élus et personnels administratifs des porteurs locaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'autres organismes extérieurs au projet (Cemagref, Conseil Général 13, etc). Étaient également présents des techniciens des Baléares et du Languedoc-Roussillon.

Description des objectifs

L'objectif était d'élaborer une ébauche de guide à destination des élus sur les aménagements à faire dans les zones d'interface forêt-habitat. Pour cela, 3 temps forts ont eu lieu :

- cartographie des interfaces : qu'entend-on par « interface » selon les régions, quelles cartographies (poudrières, zones de risque subi, zone de risque induit...) existent ?,
- quels aménagements à mettre en œuvre dans ces zones, à partir de présentations en salle et d'exemples d'interfaces protégeant et prévenant les incendies de forêt (coupures de Cassis et Ceyreste qui sont des projets locaux de l'OCR INCENDI, interfaces en oliveraies, autres),
- groupe de réflexion autour du guide (le 25 avril était réservé à ce groupe de réflexion).

Description de l'activité et des résultats

Lundi 23 avril 2007 - Mairie de Ceyreste

- intervention de Jacky GERARD, Délégué à la Politique de l'Environnement du CG 13 et Président de l'Entente Interdépartementale,
- définition et cartographie des interfaces : intervention de Corinne LAMPIN, CEMAGREF Aix-en-Provence,
- visite de terrain sur la coupure de Ceyreste, avec intervention d'Alain VINCENT de l'ONF,
- visite de terrain sur une route départementale débroussaillée proche de Ceyreste, faisant office de coupure de combustible, avec intervention de Lionel LONG, CG 13.

Mardi 24 avril 2007 –Cassis

- définition, les typologies et la cartographie des interfaces : intervention de Marion TOUTCHKOV, ONF sur la cartographie des zones d'interfaces et les typologies,
- aménagements des interfaces : interventions de Bernard LAMBERT du SUAMME (Languedoc-Roussillon) sur la gestion des interfaces par le pastoralisme et du Lieutenant de vaisseau Jean-Jacques POYARD sur l'aménagement des interfaces de la ville de Marseille,
- intervention de Thierry VALLON, DDAF 84, sur le travail en cours dans le cadre du groupe de travail « interfaces » du Réseau Coupures de Combustibles,
- groupe de travail N°1 sur l'élaboration du guide : aménagement et gestion de la zone habitée de l'interface,
- visite de terrain sur la coupure de Cassis, avec intervention d'Alain VINCENT de l'ONF.

Mercredi 25 avril 2007 – Mairie de Ceyreste

- groupe de travail N°2 sur l'élaboration du guide : aménagement et gestion de la zone naturelle de l'interface,
- visite de terrain sur la coupure agricole de la Fare-les-Oliviers, avec intervention de la commune.

Les principaux enseignements et résultats des travaux

Étude et réalisation des coupures en zone d'interfaces

Informations sur l'entretien des coupures

Vulgarisation du groupe « interfaces » du réseau « coupures de combustibles »

Définition des objectifs, du public cible et de la trame du guide « aménagement des interfaces », une des productions des groupes « autoprotection », « cartographie », « plans locaux » et « coupures de combustibles ».

Activité 3 : Les mesures d'autoprotection des habitations

Type d'activité

Réunions techniques, restitution de résultats d'étude

Date et lieu de l'activité

1^{er} et 2 octobre 2007, à la Sécurité Civile de Gardanne (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Organisateur de l'activité

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec l'Office National des Forêts et le CEREN et l'Institut Pour la Forêt



Public cible

Techniciens des régions partenaires + techniciens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (hors OCR INCENDI) + élus

Nombre de participants et statuts

Environ 25 techniciens, élus et personnels administratifs des porteurs locaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'autres organismes extérieurs au projet. Étaient également présents des techniciens des Baléares de la Région Andalouse (EGMASA, Consejería de medio ambiente de la junta de Andalucía et Ayuntamiento de Alhama de Granada)

Description des objectifs

Les journées étaient organisées autour de 3 temps forts :

- la recherche autour des mesures d'autoprotection au Centre de Recherche de l'Entente (CEREN),
- les retours d'expérience sur les débroussailllements,
- présentation du guide à destination de l'habitant en forêt, de l'Institut Pour la Forêt.

Description de l'activité et des résultats

Lundi 1er octobre 2007

- présentation des retours d'expérience sur feux aux interfaces péri-urbaines de 2002 à 2005 (Colonel Claude Picard),
- présentation des expérimentations réalisées dans le tunnel du feu du CEREN sur différents matériaux (Dr Frédérique Giroud) et sur différents types de végétation (Gael Rosello),
- les apports de la modélisation aux interfaces péri-urbaines (Dr Frédérique Giroud),
- un exemple d'étude de mise en sécurité dans le massif du Tanneron (Colonel Claude Picard),

Mardi 2 octobre 2007

- les retours d'expériences des feux de 2005 (extension sur les 15 départements de la Zone Sud) : organisation des campagnes de sensibilisation , impacts sur la propagation et le déroulement des feux,
- retour d'expérience des feux de 2007 sur le PPRif de Mandelieu . Les types d'aménagements pour améliorer la protection des maisons (points d'eau, desserte, etc),
- retours d'expérience feux 2007 : données issues de Pyroscope, par la DDAF 2A ou ONF Corse,
- présentation du «guide protection incendie : pour un été sans nuage, à l'attention des résidents en forêt», par Luc Langeron, Institut Pour la Forêt (porteur local «sensibilisation»).

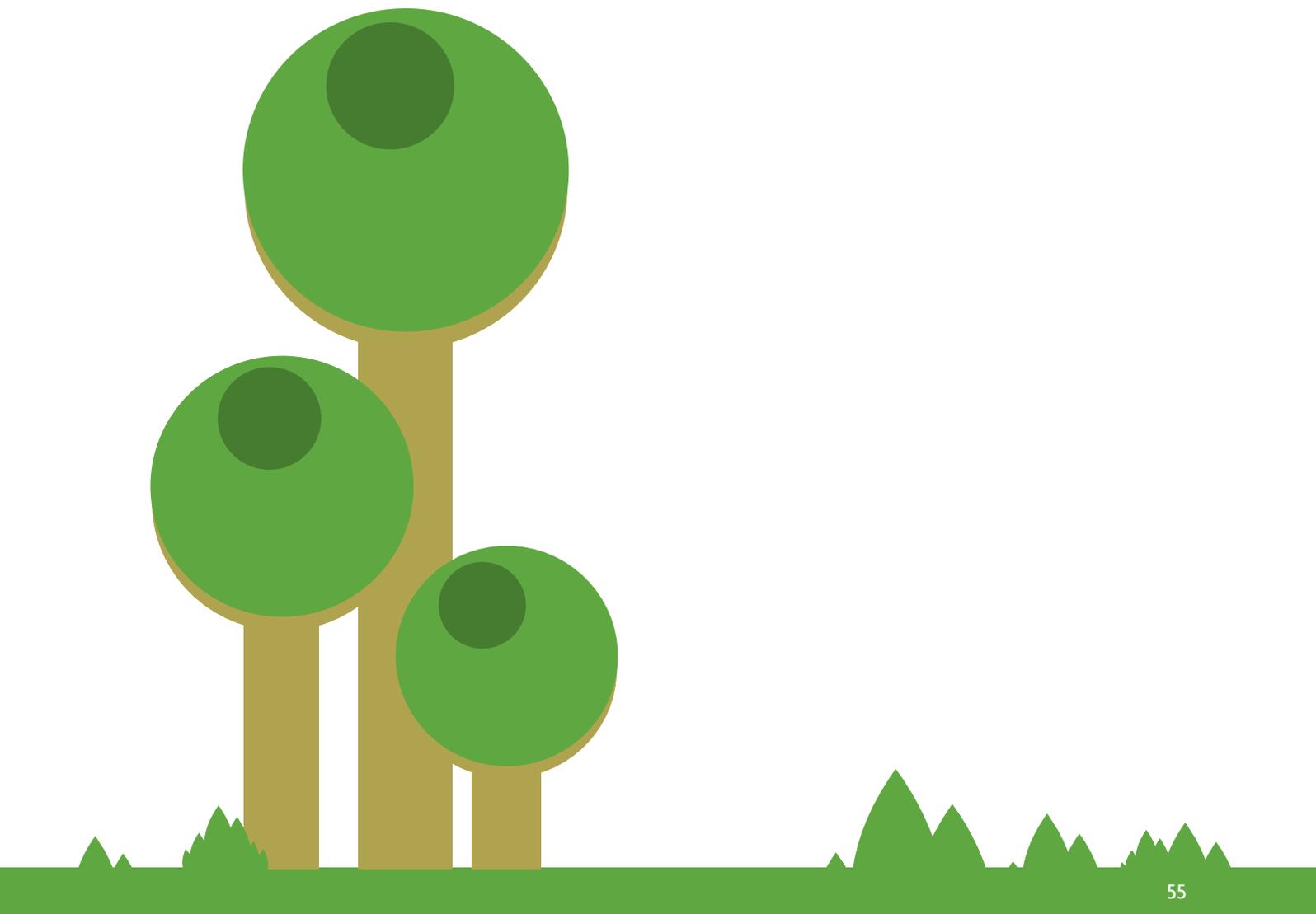
Les principaux enseignements et résultats des travaux

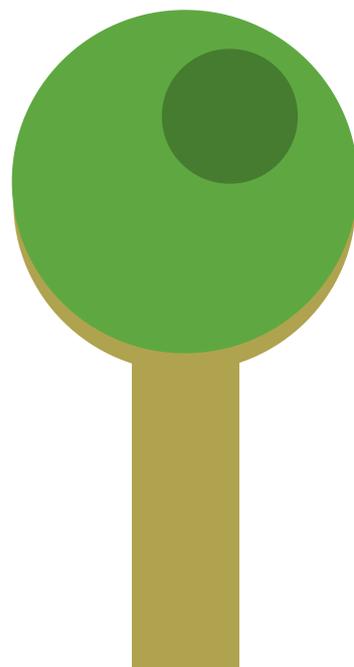
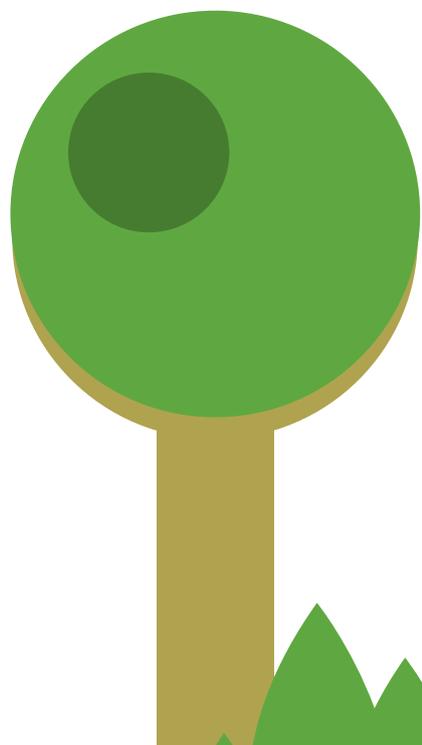
Résultats des campagnes de sensibilisation auprès des habitants / OLD

Quelques résultats sur les travaux du CEREN

Présentation du guide à destination de l'habitant en zone à risque.









LES PRODUCTIONS DU GROUPE THÉMATIQUE



5.1 INTRODUCTION

La différence de compétences nous a amenés à créer des documents généraux de sensibilisation, à destination des élus, techniciens et habitants en zone à risque.

D'autre part, de nombreux recoupements ont eu lieu avec d'autres thématiques en ce qui concerne les productions :

- sensibilisation pour la production d'un guide d'aide à la communication (chapitre de l'habitant en zone à risque),
- sensibilisation pour la production d'un guide à destination des habitants en zone à risque (réalisation du projet local de l'Institut pour la Forêt, en Provence-Alpes-Côte-d'Azur),
- coupures de combustibles, plans locaux et cartographie pour la production d'un guide sur l'aménagement et la gestion des interfaces forêt-habitat.

En effet, les moyens utilisés pour atteindre un bon niveau d'autoprotection sont également traités par les autres thématiques :

- les plans locaux d'urbanisme et autres plans (plans d'urgence, de gestion de crise, etc),
- les coupures de combustible en zone d'interfaces,
- l'animation auprès des particuliers par des réunions publiques ou par des opérations de porte-à-porte.



5.2 LES PRODUCTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA THÉMATIQUE

Production 1 : État des lieux et comparaison des législations autour de l'autoprotection et de leur mise en œuvre effective en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Andalousie - Rapport et plaquette de communication

Production du groupe ou d'un porteur local ?

Productions du groupe «autoprotection», réalisée par l'intermédiaire d'une stagiaire recrutée par l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (pour les rapports), par l'OFME (pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour la comparaison et par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la plaquette.

Support de la production

Rapports en fichier informatique (Word et pdf).
Plaquette en fichier informatique (pdf).

Coût de réalisation

Coût de frais de personnel (6 mois de stage + quelques journées de techniciens)

Public cible

Élus et techniciens des régions partenaires.
Commissions européennes sur l'environnement et les risques.

Mode de diffusion

Diffusion par mail aux partenaires de l'OCR INCENDI.
Mise en ligne sur le site Internet www.ocrincendi.eu et de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne.

Description des objectifs de la production

Suite aux expertises croisées qui ont eu lieu en automne 2005, il est apparu que les législations différaient beaucoup d'une région partenaire à l'autre. L'Andalousie et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont associées dans le cadre de l'autoprotection pour faire une comparaison au niveau de l'autoprotection, afin de nourrir la phase de capitalisation au moyen de cette analyse comparative. En effet, certains outils d'autoprotection pourraient être étendus d'une région partenaire à d'autres, suivant des modalités adaptées.

L'étude faite successivement en Andalousie, au sein de la «Consejería de Medio Ambiente», puis en région Provence-Alpes-

Côte d'Azur, avait pour objectif de faire un état des lieux et une synthèse comparative des dispositifs d'autoprotection dans les deux régions étudiées afin de mettre en exergue les points forts et les points pouvant être améliorés sur la base des expériences de ces régions.

La plaquette s'appuie sur les données du rapport et a pour objectif de faire la synthèse comparative de l'état des lieux afin de mettre en exergue les points communs et les différences de ces outils législatifs et réglementaires dans les deux régions étudiées. Cette plaquette s'adresse aux régions partenaires du projet INCENDI et aux membres des commissions de l'Union européenne traitant des risques et de l'environnement.

Description de la méthodologie employée

Stage de 6 mois, 4 mois en Andalousie, 2 mois en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (à l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne).

La méthodologie employée par la stagiaire était d'une part une recherche bibliographique et juridique et d'autre part, une interview du personnel spécialisé.

En ce qui concerne la plaquette, la stagiaire et deux techniciennes ont travaillé sur la base du rapport pour en faire une synthèse comparative appuyant les intérêts des outils législatifs et réglementaires des deux régions.

Description de la production

Un rapport en trois parties en Word, en français.

Une plaquette de communication en trois volets, en français et non publiée.

Problèmes rencontrés dans la réalisation et solutions trouvées

Il aurait été intéressant de comparer l'ensemble du dispositif de prévention incendie des deux régions, voire celui des autres régions partenaires, mais ce domaine étant très vaste, l'étude a dû être adaptée à la durée du stage et cantonnée à l'étude de l'autoprotection dans deux régions.

La plaquette n'a pas été finalisée pour des questions de délais mais elle est sera prochainement disponible sur le site INCENDI.

Les principaux enseignements et résultats des travaux

Ce stage aura permis de préciser les dispositions que les régions pourraient améliorer (Cf. conclusion du cahier thématique).

Production 2 : Guide d'aide à l'aménagement et à la gestion des interfaces forêt-habitat

Production du groupe ou d'un porteur local ?

Production au niveau régional, conjointe aux thématiques «auto-protection», «coupures de combustibles», «plans locaux» et «cartographie».

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a pris en charge la totalité la réalisation (ONF) et l'édition du guide. La maquette sera mise à disposition des autres régions pour traduction et édition.

Support de la production

Classeur avec des fiches perforées.

Format numérique en pdf.

Coût de réalisation

Environ 25 000 euros pour la rédaction, la création et l'édition de 500 exemplaires.

Public cible

Les élus et aménageurs confrontés au délicat problème de l'aménagement des zones d'interfaces forêt-habitat, quel que soit leur type.



Mode de diffusion

Envoi aux institutions, organismes divers et associations impliquées dans la prévention incendie et aux communes soumises à risque élevé.

Mise à disposition sur le site Internet www.ocrincendi.eu.

Description des objectifs de la production

Le problème des interfaces soumises à un risque incendie important, accentué par le mitage de l'habitat dans les zones boisées et par l'abandon des parcelles cultivées à proximité des villages, est commun à toutes les régions partenaires.

Ce guide a été conçu dans le souci de mettre à disposition des élus et des aménageurs un document :

- synthétique, facile d'accès,
- orienté sur les aspects techniques valables dans l'ensemble des régions partenaires, voire des régions concernées par le feu,
- que les acteurs locaux peuvent compléter facilement autant qu'ils le souhaitent (fiches illustrant ou détaillant les sous-parties, publications techniques, documents de sensibilisation...).

Description de la méthodologie employée

L'Office National des Forêts a été mandaté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour réaliser ce guide.

Un travail de réflexion a été fait et une présentation des premiers éléments a été soumis à discussion lors de deux demi-journées dans le cadre d'une activité interrégionale qui s'est tenue en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en avril 2007 (Cf. activité interrégionale sur les interfaces forêt-habitat). De ces séances de travail en est ressorti un sommaire et les éléments indispensables à décrire dans le guide. L'ONF a ensuite finalisé le guide et celui-ci a été soumis à validation à l'ensemble des partenaires INCENDI, ainsi qu'aux différentes personnes non impliquées dans le projet européen, mais présentes lors de l'activité interrégionale d'avril 2007.

Description de la production

Classeur en format A4, avec des fiches amovibles, séparées par des intercalaires encadrant les différentes parties. Les régions partenaires pourront à loisir rajouter des fiches concernant des aspects spécifiques à leur territoire.

Les principaux enseignements et résultats des travaux

Le guide n'a pas encore été diffusé à l'heure où ce cahier thématique est rédigé. On ne peut donc pas pour l'instant faire une évaluation de son accueil par le public cible, ni de son efficacité.

Production 3 : Guide pratique d'aide à la décision

« les campagnes de communication sur le risque incendie »

Production du groupe ou d'un porteur local ?

La partie du guide concernant l'autoprotection a été produite par des techniciens des niveaux régional et local.

Support de la production

Guide papier + format numérique pdf.

Coût de réalisation

6 000 euros pris en charge par la Région Corse.

Maquette, traduction, édition.

Public cible

Administrations, collectivités, associations en charge de développer des campagnes de communication sur le risque incendie.

Mode de diffusion

Réseau des Régions partenaires de l'OCR Incendi

+ site Internet www.ocrincendi.eu.



Description des objectifs de la production

Il s'est avéré utile d'aider les élus et techniciens à élaborer leurs propres documents de sensibilisation auprès de la population à risque qui vit près ou dans les massifs.

Le guide prévu dans le cadre du groupe « sensibilisation » comporte 5 parties :

- l'enfant et l'incendie,
- le citoyen et la culture du risque,
- l'habitant en zone à risque,
- l'utilisateur du milieu naturel,
- les professionnels du milieu agro forestier.

Celle qui concerne l'autoprotection est celle qui traite de l'habitant en zone à risque. L'exemple illustrant cette partie est le guide à destination de l'habitant en forêt en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, réalisé par le participant local « sensibilisation » Institut pour la Forêt.

Participation de partenaires externes au groupe de travail

Partenariat avec le groupe « sensibilisation » qui a réalisé l'ensemble du guide. La rédaction de la partie qui nous intéresse ici a été faite par un comité de rédaction conjoint autoprotection-sensibilisation.

Description de la méthodologie employée

Chaque région impliquée était responsable de la rédaction d'une des 5 parties du guide. La Région Corse a récupéré l'ensemble des textes, les a envoyés à l'ensemble des partenaires pour validation, puis s'est chargée de la mise en page, de la traduction en anglais et de l'édition.

Description de la production

Guide papier bilingue, français et anglais, comprenant 7 chapitres illustrés.

Les principaux enseignements et résultats des travaux. Forte attente des partenaires du projet INCENDI confrontés à la mise en place de campagnes de sensibilisation et d'information sur les incendies.

Production 4 : Guide de protection incendie à l'usage des résidents en forêt « Pour un été sans nuage »

Production du groupe ou d'un porteur local ?

Production de l'Institut Pour la Forêt, participant local au sous-projet « sensibilisation ».

Support de la production

Guide papier

Coût de réalisation

45 000 euros pour la création et l'édition de 50 000 exemplaires.

Public cible

Les habitants en zone à risque
(en périphérie des forêts et dans les zones de mitage).

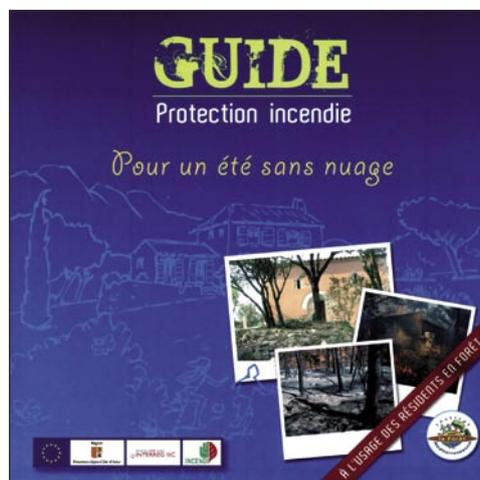
Mode de diffusion

Réunion publique

Envoi aux maires des communes forestières pour mise à disposition de guides s'ils souhaitent les diffuser auprès des habitants concernés par le risque incendie sur leur commune (en utilisant notamment le relai des Comités Communaux Feux de Forêt, et du personnel de terrain de l'Office National des Forêts et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).

Description des objectifs de la production

Face à l'incendie, l'habitat en forêt représente un réel danger pour les personnes et les biens. Ces secteurs à la périphérie des



villes et villages peuvent tout à la fois recevoir un incendie de grande ampleur (risque subi) ou être à l'origine d'un départ de feu (risque induit).

C'est pour répondre aux efforts de prévention menés par les collectivités sur le terrain et encourager les résidents, que l'Institut pour la Forêt a édité le Guide protection incendie à l'usage des résidents en forêt.

Description de la méthodologie employée

Pour la rédaction du guide manuel à l'usage des résidents en forêt, l'Institut a tout d'abord réuni un groupe d'experts pour valider le chapitrage du document et préciser les grandes lignes d'information à développer.

Un long travail de rédaction a débuté en même temps que la recherche iconographique pour illustration du document. A partir de l'inventaire des différents documents existants sur le sujet et des différents modes d'expression de la prévention, une version à corriger a été envoyée pour correction des textes et ajout de photographies.

Description de la production

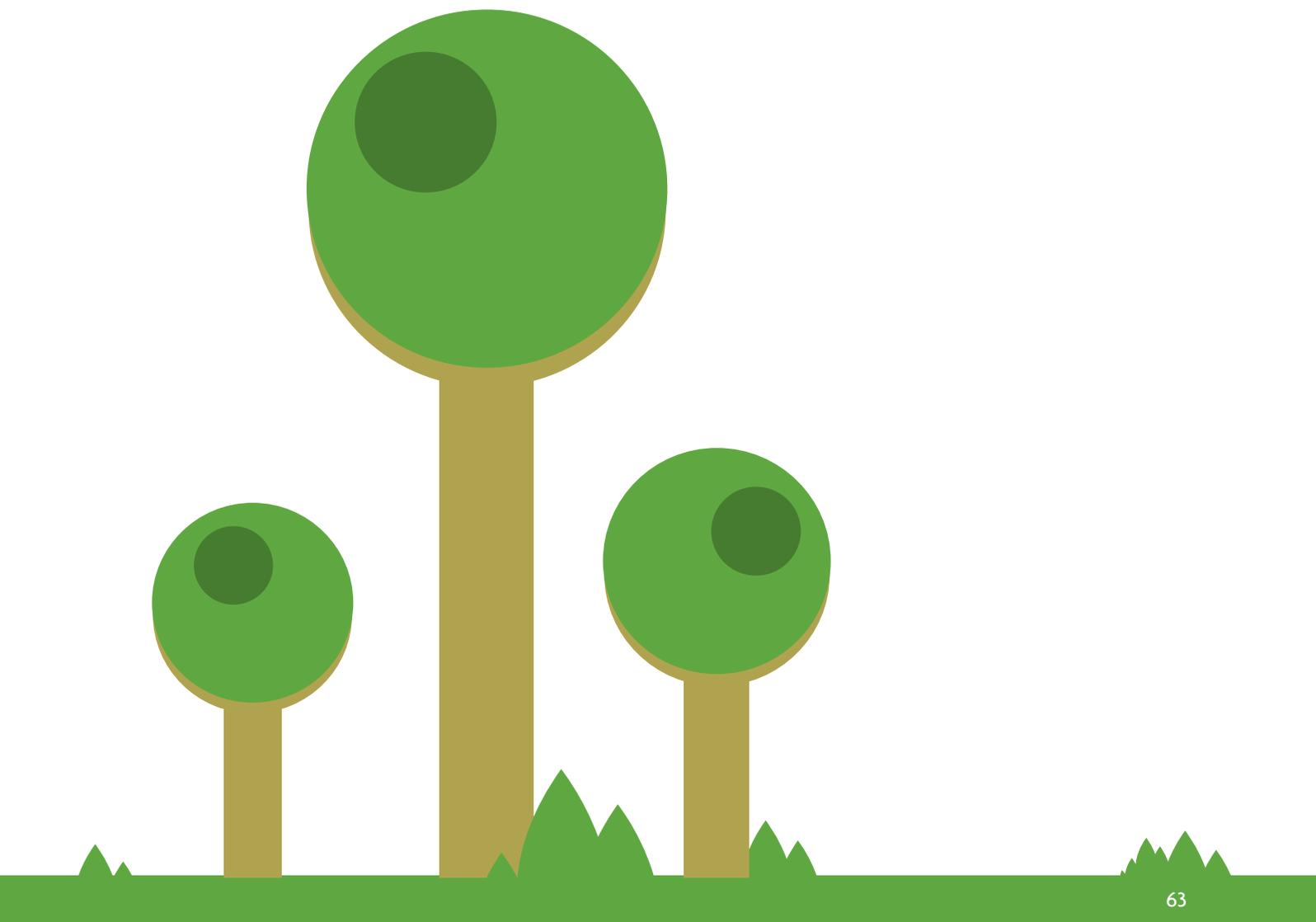
Petit guide en 21 cm X 21 cm, papier glacé, de 48 pages.

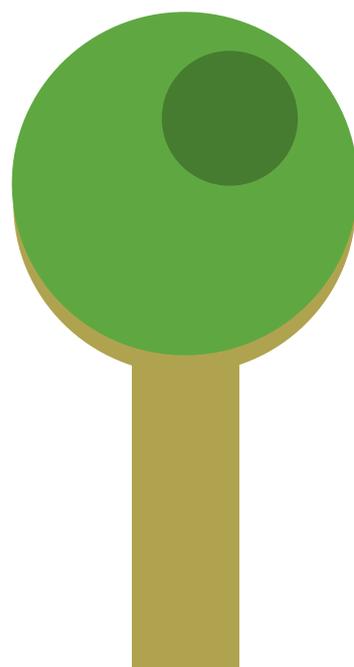
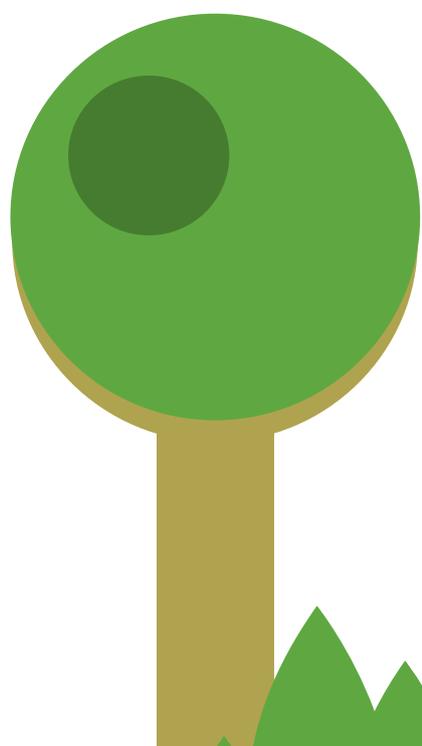
Graphismes ludiques et textes simples pour vulgariser efficacement sur le sujet.

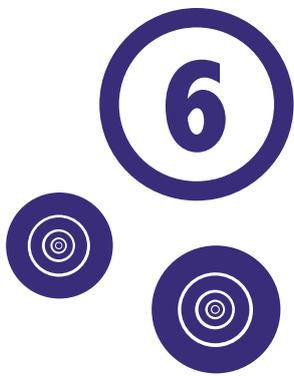
Les principaux enseignements et résultats des travaux

Le guide n'a pas encore été diffusé à l'heure où ce cahier thématique est rédigé. On ne peut donc pas pour l'instant faire une évaluation de son accueil par le public cible, ni de son efficacité.





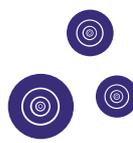




ANALYSE ET RÉFLEXIONS FINALES

La thématique de l'autoprotection aura permis de faire le tour des problématiques de la prévention incendie dans les zones soumises à un risque important, et de faire le point sur les outils, méthodes et techniques mises en œuvre actuellement dans les différentes régions partenaires de la thématique.

Des éléments de réflexion sont également issus des expérimentations locales, des travaux de groupe et des productions :



6.1 SENSIBILISATION DES POPULATIONS AU DÉBROUSSAILLEMENT ET À L'AUTOPROTECTION

- Que ce soit dans le cadre de l'application d'une mesure réglementaire ou pour une sensibilisation à une meilleure prévention, la création de postes d'animateur reste problématique, car en général, temporaire. Or, dans le domaine de la sensibilisation, les actions doivent être menées régulièrement, sinon leur impact s'amenuise et les effets s'en ressentent. On le constate très nettement concernant les Obligations Légales de Débroussaillage en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Un retour d'expérience mené par l'ONF suite aux feux de 2005 a permis de mettre en évidence que les règles françaises en terme de débroussaillage sont nécessaires mais insuffisantes : les 50 m obligatoires devraient être augmentés pour les zones d'habitation soumises à un risque subi fort (versant nord et en forte pente), car l'intensité du front de flamme est beaucoup plus importante sur un versant exposé. Les maisons peuvent être brûlées dans ces zones, même si le débroussaillage avait été réalisé de façon consciencieuse.



6.2 L'URBANISATION ET LA GESTION DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Mieux vaut favoriser un habitat groupé car la lutte y est beaucoup plus facile. Dans les zones d'habitats mités ou lorsque des couloirs boisés constituent des zones d'introduction du feu dans les villages, la lutte est beaucoup plus complexe et les risques de voir des maisons brûlées augmentent.
- L'intégration de mesures d'autoprotection des habitations dans les plans d'urbanisme n'a pas été testée dans les régions partenaires de l'OCR INCENDI. En France, elle est déjà en place dans le Plan de Prévention des Risques incendies de forêt, outil réglementaire appliqué aux communes soumises à un risque fort. Mais des recherches restent à faire dans ce domaine.
- En effet, l'aspect « normes de constructibilité » a été peu abordé ; il ressort effectivement que la priorité est d'éliminer la végétation autour de la maison, afin d'éviter une propagation du feu de la forêt jusqu'à l'habitation. Cependant, afin d'améliorer le domaine de la prévention, il serait judicieux de pouvoir apporter des réponses précises et validées par des experts en ce qui concerne les matériaux et autres normes de sécurité pour que les habitations résistent mieux au feu. La qualité des constructions est notamment problématique pour les habitats légers, les campings et les caravanes.
- Aucune loi n'appuie pour le moment les normes déjà expérimentées de construction : problème de l'utilisation du plastique (gouttières, etc) qui transfère le feu au toit et donc dans le bâtiment (préférer cuivre ou céramique) ; de même, pour protéger les vitres, mieux vaut préférer des volets en bois épais qui résistent, et proscrire les volets en plastique ou métal qui se déforment et laissent éclater les vitres ; l'étanchéité des toitures (espaces entre mur et toit) est souvent à l'origine de la pénétration du feu, etc.
- De même des principes de base concernant les alentours des maisons devraient faire l'objet de lois rigoureuses : interdire le stockage des plastiques près de la maison (table de jardin, caravane) ; proscrire l'utilisation des métaux qui sont déformés par la chaleur ; utiliser des bois épais et traités ; ne pas stocker les combustibles contre les murs nord comme c'est habituellement la coutume (où il n'y a pas de fenêtres), car le mistral est orienté nord-sud et le feu arrive donc souvent par le nord ; faire attention aux végétaux d'ornements (les haies conduisent le feu sur de grandes longueurs, les arbres à proximité déposent leurs feuilles et aiguilles sur le toit, et transmettent le feu par leurs branches...).

- Si le groupe technique qui a travaillé sur le sujet des interfaces forêt-habitat n'a pu se mettre d'accord sur une typologie commune à tous les partenaires, notamment car les méthodologies cartographiques diffèrent en fonction de l'utilisation de la carte, il n'en reste pas moins que les conseils en terme d'aménagements restent les mêmes pour tous. C'est pour cela qu'un guide a été rédigé, sans tenir compte des spécificités de chaque région



6.3 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE COMPARATIVE DES OUTILS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES EN RÉGIONS ANDALOUSIE ET PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR : ce qui pourrait être amélioré en terme de politiques de prévention

- La législation française au regard des obligations légales du débroussaillage fait l'objet de contrôles depuis plusieurs années par des agents de l'État ou de la commune. La législation équivalente en Andalousie est plus récente et les contrôles n'ont pas encore été effectués. Aussi l'Andalousie pourra-t-elle s'appuyer sur les différentes méthodologies mises en œuvre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dont nous avons déjà des résultats. L'expérience française montre surtout que seules les visites diagnostic/conseil personnalisées, les contrôles systématiques et la menace de sanction a amené les habitants à réaliser les débroussaillages. La sensibilisation doit se faire en amont, mais ne suffit pas. L'Andalousie pourrait aussi prendre en considération les retours d'expérience après incendies réalisés en France, qui montrent l'efficacité du débroussaillage obligatoire réalisé sur 50 m. Il serait sans doute nécessaire que la région accroisse sa propre distance de débroussaillage minimum obligatoire, qui aujourd'hui n'est que de 15 m.
- Le Plan d'Autoprotection en Andalousie est un document qui intègre la plupart des secteurs de l'autoprotection (mesures préventives, mesures de surveillance et d'alerte, planification de l'organisation en cas de feu au niveau individuel ou par quartier, etc.). Il est obligatoire pour toutes les constructions situées en zone forestière où un risque d'incendie est reconnu. Les Plans d'Autoprotection (Andalousie) et les PPRif (France) sont des outils qui semblent complémentaires et qui permettraient certainement d'arriver à une autoprotection optimale, par un zonage de constructibilité en zone de moindre risque et par des aménagements préventifs individuels et communaux permettant de diminuer le risque et d'autoprotéger les hommes et les biens en cas de feu. De plus, les Plans d'Autoprotection (Andalousie) sont regroupés dans un plan communal de gestion de crise spécifique aux feux de forêt (le PLEIF), disponible en mairie et dans les Centres Opérationnels Provinciaux de prévention et de lutte contre l'incendie, ce qui permet aux forces de lutte d'avoir une cartographie et un descriptif précis de l'autoprotection individuelle et communale sur lequel s'appuyer.
- Lorsque les communes sont responsables de la mise en œuvre de la législation, il est crucial qu'elles puissent disposer des moyens financiers, humains et techniques nécessaires, pour mener à bien leur mission dans la continuité.
- En Andalousie les pompiers sont des professionnels de la lutte et de la prévention, c'est-à-dire que ce sont eux qui réalisent aussi les travaux préventifs en hiver. Ils disposent donc d'une connaissance de terrain cruciale pendant la lutte.

Remerciements aux différentes régions partenaires de la thématique «autoprotection» et aux techniciens qui ont participé nombreux aux trois activités organisées dans le cadre de cette thématique en 2006 et 2007.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Collectivité
Territoriale de Corse



OFFICE DE
L'ENVIRONNEMENT
DE LA CORSE

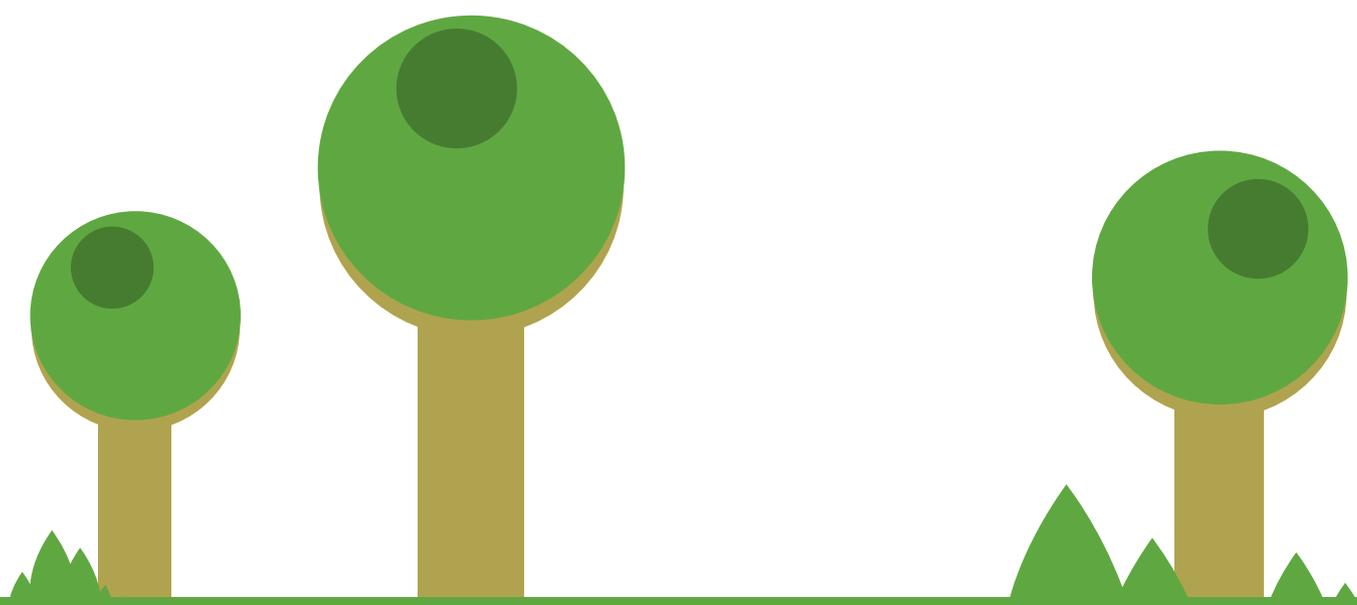


Govern de les Illes Balears



JUNTA DE ANDALUCIA

REGIONE
TOSCANA



www.ocrincendi.eu